

TRESHVMBLES
ET TRES-VERITABLES
REMONSTRANCES
A SA MAIESTE,

Par les Officiers de la R. P. R. de la
Chambre de l'Edit de Guienne,
sur le sujet de la derniere Decla-
ration de 1656.

Dressées par Monsieur DE BACALAN,
Aduocat General du Roy en
ladite Chambre.



TRÈS-HAUTS
ET TRÈS-VERTUEUX
SEigneurs
A SA MAJESTÉ

Par les Officiers de la R. P. de la
Chambre de l'Edit de Commerce
sur le sujet de la dernière Decre-
tation de 1676.

Dressés par le sieur DE BACALAN
Advocat General du Roy en
ladite Chambre.



EXTRACT des Actes du Synode
Provincial, du bas Languedoc, Tenu à
Nismes le 8. du Mois de May &
iours suivans.

LE Synode de cette Prouince considerant avec
vne extreme douleur les maux dont les Eglises
Reformées de ce Royaume sont menacées, le
Conseil de VOSTRE MAIESTÉ ayant esté sur-
pris par les artifices du Clergé, qui a extorqué par
ses pressantes sollicitations, vne declaration qui
sappe le fondement de l'Edit, & nous expose aux
outrages & à la violence des ennemis de nostre li-
berté & de nostre repos, a resolu de s'opposer par
toutes sortes de voyes iustes & raisonnables, au
dessein de ceux qui ont iuré nostre ruine.

Et d'autant que les pechez enormes dont nous
sommes coupables allument de iour en iour le
courroux de Dieu, le zele estant comme esteint,
la charité refroidie, & la saincteté de nostre profes-
sion deshonorée par les iniquitez de plusieurs qui
sont dans nostre communion: la compagnie a-
yant iugé necessaire de s'humilier profondement
deuant Dieu, d'implorer ardemment son secours,
& d'esmouuoir ses compassions par des prieres
extraordinaires; a ordonné qu'on celebrera vn
ieusne public, auquel on inuitera les Prouinces
voisines, & dont le temps est remis à la prudence



des Eglises de Nismes, de Montpelier & d'Vsez,
qui en confereront ensemble quelque temps au-
parauant, & en donneront aduis aux Eglises de la
campagne, afin que tous ensemble ioints par
les liens d'une mesme foy & d'une mesme charité
à cette sainte deuotion, nous arrachions des
mains de Dieu, par vne douce violence, les verges
que nos iniquitez l'ont obligé de prendre pour
nous chastier. Et d'autant que l'on commence à
vouloir exequuter ladite Declaration, en cas qu'il
se trouue quelque personne de nostre commu-
nion qui entreprit l'exécution d'une chose si pre-
judiciable aux libertez & aux priuileges qui nous
sont accordez par les Edits, la compagnie des
maintenant le declare ennemi de nos Eglises, l'ex-
communie, & le retranche du Corps des fideles,
& enioint au Consistoire dont il depend de pu-
blier cette excommunication en Chaire vn iour
de Dimanche afin que cela serue d'exemple à ceux
qui viuans dans le sein de l'Eglise de Dieu, la per-
sequent & la deschirent par leurs trahisons &
leurs perfidies. Et au cas que quelques ennemis de
la Religion employent la violence pour exequu-
ter ladite declaration, toutes les Eglises sont ex-
hortées de s'y opposer vigoureusement, & d'em-
ployer tous les moyens iustes & legitimes à la de-
fence d'un interest qui nous doit estre plus cher
que nos propres vies, de s'vnir estroitement dans

cette



cette commune cause & de s'affister les vns les autres de tout leur pouuoir. Et finalement parce que nos ennemis menacent de faire cesser l'exercice de nostre Religion aux annexes, d'abbatre les temples, nous despouiller des charges qui nous sont accordées par les Edits en vertu de la mesme declaration. La compagnie en l'autorité de Dieu enioint à tous les Pasteurs de perseuerer avec fidelité & courage en l'exercice de leur charge, & de continuer à prescher, & à faire toutes les fonctions de leur Ministère dans lesdits annexes, quelques menaces qu'on leur puisse faire, & quelque danger qu'ils puissent encourir. Que s'il y a quelqueun qui par lascheté desobeisse à cette ordonnance, le Synode enioint au Consistoire voisin d'appeler vn ou deux Pasteurs des plus proches, pour en son nom & en son autorité proceder à la deposition d'vn deserteur si scandaleux: & afin que toutes ces resolutions soyent exequutées, & qu'aucun ne puisse pretendre cause d'ignorance, la Compagnie a resolu qu'un Dimanche matin apres la predication elles seront leües publiquement en toutes les Eglises de cette Prouince, lesquelles sont exhortées de ne se despartir iamais de l'obeissance & fidelité inuiolable que nous auons jurée à SA MAIESTÉ. Puisque apres Dieu nous ne recognoissons point d'autre puissance souueraine en terre que la sienne.



celle commune cause & de servir les uns les au-
tres de tout leur pouvoir. Et finalement parce que
nos ennemis menacent de faire cesser l'exercice de
notre Religion aux annexes, d'obliger les ten-
ples, nous despoiller des charges qui nous sont
accordées par les Edicts en vertu de la même de-
claration. La compagnie en l'au horre de Dieu
enjoint à tous les Pasteurs de persister avec in-
flexible courage en l'exercice de leur charge, & de
continuer à prêcher & à faire toutes les fonctions
de leur Ministère dans lesdits annexes, quelques
menaces qu'on leur puisse faire, & quelques dan-
gers qu'ils puissent rencontrer. Que s'il y a quelcun
qui par la haine de l'obéissance à cette ordonnance, le
synode envoie au Conseil ne veuille d'appeler
un ou deux Pasteurs des plus proches pour en sou-
tenir & en son autorité procéder à la déposition
d'un delicté & l'interdiction, sans que toutes ces
résolutions soient exécutées, & qu'aucun ne
puisse prétendre cause d'ignorance, la Compagnie
résolue d'un Divan le matin après la prédica-
tion des sermons, les publiquement en toutes les
Eglises de cette Province, lesdites sont exhor-
tées de ne se despartir jamais de l'obéissance & fi-
delité inuolable que nous avons jurée à M^{rs}.
Ist. P. Puisque après tout nous ne reconnaissons
point d'autre puissance souveraine en terre que la
divine.



TRESHVMBLES
& tres-veritables Remon-
strances a la Majesté:

PAR SES OFFICIERS DE LA
Religion pretendue Reformée, de la
Chambre de l'Edit de Guienne, sur
le suiet de la dernière Decla-
ration de 1656.

AVROY.

SIRE,

Vos Sujets les Officiers de la Chambre de l'Edit
de Guienne, faisans profession de la R. P. R. abba-
rus aux pieds de VOSTRE MAJESTÉ, la sup-
plient tres-humblement d'agréer qu'ils luy rendent
raison de leur conduite, avec autant de verité que de
respect, & qu'ils taschent de justifier par leurs tres-
humbles Remonstrances, l'opposition à l'enregistre-
ment qu'on a pretendu faire de Vostre Declaration
de 1656. Nous declarons en toute humilité, que

A



nous n'auons rien fait par aucun esprit temeraire, ny par quelque ignorance où nous soyons des droits de VOSTRE MAIESTE & de ses pouuoirs. La Religion que nous professons nous apprend que nous deuons estre de corps & d'esprit dans vostre dépendance, & que nous deuons obeir à vos commandemens, *non seulement pour la crainte de la peine, mais encore par la force de la conscience.*

Nous n'ignorons point que VOSTRE MAIESTE, qui est l'image viuante de Dieu, portant le caractere de sa grandeur, porte encore le caractere de son independance; qu'elle ne tient à Dieu que par elle-mesme, & que ne voyant dans son Royaume que des Suiets, il n'est point de Iuge legitime sur la terre qui puisse examiner ses actions, ou censurer sa conduite. On peut donc dire que si vous auez voulu enuoyer cette Declaration, vous n'auiez fait que vous seruir de vostre droit; parce que la puissance & la volonté ne sont aux Souuerains qu'une mesme chose.

En effet, comme les étrangers n'ont rien à voir dans vos Estats, les autres ne sont que vos Suiets, qui vous y regardent comme leur Soleil: & tout le monde aduouë que comme le Soleil n'est pas obligé de dispenser ses lumieres à nostre gré, il n'est pas non plus suiet à nostre reproche lors qu'il se retire dans la nuit, ou qu'il se cache dans vne nuée; & bien que l'ardeur de ses rayons fasse suer les hommes en quelques pais, & qu'elle les brusle en d'autres climats, aucune voix de murmure n'en doit iamais sortir de leurs bouches.

Mais SIRE, VOSTRE MAIESTE (dont l'excellente connoissance a precipité l'ordre du temps, & fait voir l'edifice de la grace bien auancé, en vn aage où la nature commence à peine le sen dans

les

les autres) n'ignore pas que si comme les autres Souuerains de la terre, vous pouuez tout ce que vous voulez; par vn priuilege particulier, les Roys de France ne peuvent iamais que ce qu'ils doiuent, parce que leur iustice & leur bonté donnent quelques limites à leur pouuoir, & que l'amour qu'ils ont, & pour leurs Suiets, & pour la vertu, leur fait trouuer en eux-mesmes les bornes que l'étenduë de leur puissance ne peut point trouuer hors d'eux mesmes. Il est vray de dire, *que toutes choses vous sont permises, mais que toutes choses ne vous sont pas conuenables*, que tout ce qui est ruineux aux enfans, semble estre deffendu à vn bon pere, & que le bien de vostre propre gloire, & le repos de vostre Estat peuent en quelque sorte retenir vos Ordres, & suspendre leur autorité.

Quel inconuenient y a-t'il que les Princes n'usent pas tousiours de leur droit, puis que Dieu mesme dont le pouuoir n'est pas moins infini que son essence, donne des limites au sien, & que fort souuent pour le bien de ses creatures, il trouue dans ses propres compassions, vne forte opposition à l'exercice de sa puissance infinie?

Nous sçauons que le S. Esprit honore les Roys du titre de Dieux; aussi le sont-ils au respect des autres hommes, mais qui doute qu'ils ne soient tousiours hommes au respect de Dieu? Qui peut mesme douter qu'au respect des Anges, ils n'ayent tousiours du moins quelques legers traits de la nature humaine, pour les distinguer de ces substances détachées de la matiere? Qui ne sçait en fin que les lumieres de la raison ne viennent iamais toutes pures aux enfans d'Adam, & que les plus parfaits retiennent tousiours quelque trace des foiblesses dont la cheute de leur premier pere a esté suiue? C'est avec ces sentimens



que les plus grands Roys descendent de leurs Throſnes, pour s'humilier profondement deuant le Throſne du Roy des Roys, & quelque haut que ſoit le faiſte où leur dignité les éleue, ils font gloire de s'abbaiſſer autant ou plus deuant Dieu, que le moindre de leurs Sujets.

Nous reconnoiſſons encore qu'il y a de certains myſteres d'Eſtat, qui ſont au deſſus de la raiſon des particuliers, & qu'à leur égard il faut obeir à tout avec reuerence, ſans rien examiner avec temerité. C'eſt de ces myſteres que la Politique a fait aujourdhuy comme des Articles de foy humaine; ils ne ſe découurent que comme les coups de la foudre, dont on admire les effets, ſans penetrer dans les cauſes; c'eſt par là que les cabinets des Souuerains ſont deuenus impenetrables à la foule de leurs ſuiers, & l'on ne mettoit autrefois les Sphynx à la porte des Roys, que pour apprendre aux hommes, qu'il ne faut pas ietter les yeux temerairement ſur les ſecrets qui s'y traittent, Dieu ſeul a droit de ſonder les cœurs des Roys, comme luy ſeul les tient en ſa main & leurs Majeſtez imitant la ſienne, reſident (en quelque façon) dans vne lumiere inacceſſible aux regards de tout autre œil que du ſien. Qu'elle ſierté pourroit entreprendre d'examiner irreueremment les ſecrettes intentions de vos grands Miniſtres? Il y a ſi loin de ces premiers mobiles iuſques à noſtreſtes, que ce n'eſt pas merueille ſi leurs mouuemens ſont imperceptibles, & ſi leurs routes ſont inconnues.

SIRE, nous voyons bien qu'il nous faut ſoigneuſement regarder comment nous pourrons nous approcher d'un feu, dont la flâme nous conſumera, ſ'il nous arrive de nous en approcher avec temerité; mais ſ'il fuſt permis à Moÿſe de s'approcher du Buifſſon ardent en oſtant ſes ſouliers de ſes pieds: nous ne doutons

5

tons point que nous ne puissions tirer de nos respects & de nos humilitez vn auantage pareil au sien; pareil en quelque façon à celuy que les Israelites tiroient autresfois de la presence d'Aaron, *qui soustenoit ce peuple craintif deuant l'Arche, & le garentissoit des foudres du sanctuaire.* Aussi bien pour les humbles, & pour les respectueux, le throsne des Roys est toujours vn throsne de grace, leur Palais vn temple, & leur cabinet vn azile.

Puis que Dieu vous a fait naistre le plus debonnaire, comme le plus vaillant Prince du monde, que doiuent craindre vos sujets qui s'approchent du throsne de VOSTRE MAIESTE les genoux à terre, & qui tombans à vos pieds, ne pretendent d'ouurir la bouche, que pour la gloire de vostre regne, & la tranquillité de vostre Royaume? SIRE, il n'est pas mesme, ce semble, de vostre iustice, de trouuer bon que nostre innocence soit abandonnée à la persecution, seulement parce que la persecution est grande, & que nos persecuteurs sont puissans: & faut-il que la voix de la verité ne se fasse pas entendre, seulement parce que la voix de la calomnie est fort éclatante? Non, SIRE, vostre iustice & vostre bonté ne peuvent point refuser, ny d'entendre nos plaintes, ny de nous en faire raison. La protection des innocens est vn fleuron inseparable de la Couronne des Princes aussi iustes que VOSTRE MAIESTE: Et nous osons mesme dire, que c'est vne debte dont leur honneur & leur conscience leur imposent en quelque façon la necessité de s'acquitter, que l'interest de vostre gloire, & le bien de vostre Royaume vous ordonnent en cette rencontre, ce qui vous est recommandé par la charité, & qu'en fin la haute vertu de LOUIS XIV: luy rend necessaire, ce que les Loix Ciuiles rendroient legitime à tout autre Prince.

Souffrez SIRE, l'opposition que nous auons faite
 à vostre Declaration, qui bleffoit le bien de vostre ser-
 uice. L'Edit de Nantes auquel nous sommes redeua-
 bles de nostre établissement, & dont HENRY le Grand
 vostre Ayeul, rendit les Chambres de l'Edit depoi-
 taires, estoit ruiné par cette Declaration. Encore
 ne sommes nous pas des brutes sans connoissance, &
 sans lumiere de raisonnement; peut-estre que Dieu
 nous a donné *un esprit de sens rassis & de force*, qui
 nous rendra capables de raisonner sur le present, &
 d'en tirer des consequences pour l'auenir. Sans
 bleffer le respect que nous vous deuons, nous pou-
 uons bien reconnoistre qu'estans François nous ne pou-
 uons pas estre compris au rang des esclaves, dans le
 plus libre Estat de la Chrestienté, & qu'ayant l'hon-
 neur d'estre vos Sujets, on ne doit pas estimer qu'il nous
 faille estre morts dans le commerce de la vie ciuile,
 pour attendre sans ouuir la bouche, les persecutions
 que nos ennemis nous preparent, comme si c'estoient
 des dependances necessaires de la condition dans la-
 quelle nous sommes nez à l'ombre de vostre Sceptre,
 qui pourtant n'a pas accoustumé de faire des mal-heu-
 reux.

Le véritable respect ne iette point la raison dans
 vn assoupissement qui la rende absolument inter-
 dite, elle peut vous estre obeissante, & ne nous
 estre pas pourtant inutile. L'usage de sa liberté ne
 fera qu'accroistre nostre zele, & redoubler avec nos
 respects, les chaisnes dont nos volonteiz sont atta-
 chées à vostre seruice. Vn Consul Romain disoit à
 Trajan, que la Souueraineté ne pouuoit pas manquer
 d'estre foible, sans la fidelle correspondance du Prin-
 ce avec ses Sujets, & que les Sujets auoyent droit
 de decouurir leurs maux à leur Souuerain, pour en
 obtenir le remede. Si nous prenons auourd'huy
 cette

cette liberté dans vne conioncture imporrante, quelle apparence y a-t'il qu'elle puisse devenir criminelle deuant les hommes? Dieu luy-mesme a la bonté de nous commander que nous en vñons enuers luy, & ne trouue pas mauuais que nous raisonnions avec respect, sur diuers suiens de sa prouidence, ny que nous employons son Nom & sa Vertu, pour chasser les esprits malins. Souffrez donc SIRE, que sans blesser le respect que nous vous deuons, nous nous laissions persuader à nostre raison, que cette Declaration qu'on appelle vostre, a esté obtenuë par surprise, au delà des Ordres de VOSTRE MAIESTE, contre les bonnes intentions de la Reyne vostre Mere, sans la participation de vostre Ministre.

201 SIRE, nous sommes encore persuadez que VOSTRE MAIESTE n'a pas oublié l'amour fiddle, & le zele ardent que ses Chambres de l'Edit, avec toutes les Eglises de nostre communion, qui sont recueillies dans cét Estat, ont fait paroistre en des conionctures assez difficiles au bien de vostre seruice, & au soutien de vostre autorité, & de la fortune de vostre Ministre. Nostre compagnie n'eust pas plustost veu la nuëe qui commençoit à se former, & preueu la venuë du torrent, qu'elle se disposa selon ses forces, à éclairer l'obscurité de l'une, & arrester le débordement de l'autre. Elle en donna soigneusement aduis au Conseil, elle toucha par remonstrances ceux qui l'égalotent en dignité & racha d'arrester par ses Arrests, ceux qui se trouuoient dans sa dépendance. Mais quand elle connut que ses empressements estoient inutiles, & que les desordres estoient des maladies qu'on ne pouuoit pas guerir par des paroles ny par des signes, elle porta courageusement le bras, où elle nauoit employé que la langue, elle fist paroistre vne diligence extraordi-

naire à dissiper les factieux , à raffermir les fideles, seella de son sang, & tous les commandemens qu'elle auoit faits , & tous les aduis qu'elle auoit donnez; & sachant que *si la promptitude du tourage va deuant, on est agreable au Seigneur, selon ce qu'on a* : nous exposâmes tous nos biens, & sacrifîâmes gayement tous nos interests au bien de vostre seruice. Si ce fut au Prophete Ezechiel vne veuë bien fascheuse, de voir les Dames de Ierusalem encenser la statuë d'Adonis, dans le Temple de Salomon, nous pouuons soutenir que telle à peu près fut la douleur de nos cœurs, quand nous remarquâmes dans les Villes de VOSTRE MAIESTE, d'autres commandemens que les vostres, & qu'au lieu de vos drapeaux, nous en apperceumes de rouges, dont la couleur est plus odieuse à nos yeux, que le iaune des Tartares, ou le vert des Mahometans.

Il est vray que nostre Compagnie est obligée d'auouer ingenuement, qu'elle eut peu de peine à retenir les gens de sa communion dans l'obeyssance qui vous est deuë. Il y en eust bien peu qui ne se ressentissent point saisis d'une sainte horreur, à voir les peuples *adorer autant de Dieux, que Ierusalem auoit de rues & de chemins*, en suiuant au euylément les interests de leurs Generaux. On sçait pourtant assez, que tout fut mis en œuvre pour les seduire dans ces derniers troubles, les promesses & les menaces, ce qui flatte les ambitieux, & ce qui fait trembler les prudens : nulle espee de tentation ne fut oubliée mais graces à Dieu, toute espee de tentation fut vaincuë. Ils resterent fermes dans tous les deuoirs que leur Religion, & leur naissance leur imposoient, & sans s'attacher à d'autres Spheres qu'à celle du premier mobile, ils marcherent dans leur vieille route sans erreur, ny trepidation.

Cependant

Cependant personne n'ignore ; qu'il ne faut pas moins de vertu pour se deffendre des caresses d'un grand Prince , qu'il est necessaire d'auoir de force pour resister à la colere d'un rude Tyran. La colere & la douleur s'opposent aux maux qui viennent de dehors , soit qu'ils nous choquent , ou qu'ils nous menacent , mais parce que le corps ny l'ame ne souffrent rien au milieu des faueurs promises ou accordées , la nature ne nous apprend point à leur resister, & la raison , & le deuoir ont bien de la peine à nous persuader qu'il le faille faire. Aussi veritablement reconnoissons-nous , que quand il nous fut donné de nous preseruer d'une si dangereuse tentation , de ne nous laisser point surprendre à la Politique du siecle, & de n'abandonner point nostre ame aux transports qui suivent les grandes esperances , ce ne fut pas un ouurage d'homme , ce fut l'ouurage du Dieu du Ciel. Ce bras puissant qui fait les miracles , & qui par des coups adorables , pour abbatre l'orgueil de la prudence des hommes , brise souuent les cedres , & fortifie les roseaux , nous a diuinement soutenus en ces occurrences. Ce fut en fin par vne assistance particuliere de nostre Grand Dieu , que cette fidelité si rare parmy nos voisins , fut assez ordinaire parmy vos suiets de la R. P. R. qui s'attacherent fidelement aux commandemens du Seigneur , pendant que *Nadab & Abihu offroient un feu étranger, & s'égayoient en sa flamme.*

S I R E, permettez à vos suiets de se ressouenir à combien de perils & de cheutes se trouua continuellement exposée vostre Chambre de l'Edit de Guienne dans ces derniers troubles. Si la prudence de quelques particuliers du Parlement de Bourdeaux , qui ne s'est iamais dementie, n'eut supprimé pour l'honneur de leurs freres , deux de ses Registres secrets,

nous y pourrions lire avec étonnement, qu'au mesme temps que les sages & bien intentionnez combattoient dans leur tumultueuse Assemblée des Chambres, pour les interets de vostre service, & empeschoient par leur autorité l'exécution de plusieurs desseins ruyneux à cette Prouince, d'autres y portoient des propositions hardies contre son repos, fatales à nostre établissement, & iniurieuses au respect que doiuent à VOSTRE MAIESTE' tous ceux qui ont l'honneur d'estre ses suiets. Et ces entreprises si temeraïres n'auoient point d'autre principe que celuy de l'animosité, que les auteurs de ces propositions auoient conceuë contre nous, à cause de la constante opposition que nostre Compagnie auoit faite à leurs mauuaises intentions, & de l'amour véritable que nous témoignions à vostre service, & aux interets de vostre Ministre.

La fortune de quelques particuliers ne peut pas éuiter d'estre opprimée; lon pilla, & lon brusta les maisons de plusieurs qui auoient esté honorez des Ordres de VOSTRE MAIESTE', & en general, la vertu de tous fut continuellement éprounée *dans les eaux d'angoisse, & dans vn feu de tribulations.* Mais graces à Dieu, nostre constance fit en cette rencontre comme cét arbre des Indes, qui pousse ses plus belles fleurs durant l'obscurité de la nuit, & comme celuy qui porte le camfre, duquel on dit que plus la saison est troublée, plus il en donne. Elle imita ce buisson misterieux qui brusta long temps, & ne se consuma point, qui mesme ne perdit rien de sa fraischeur au milieu des flâmes, & la moindre de ses fueilles n'en fut pas noircie. Si les eaux qui bouillonnent au sortir de leur source ne se glacent point, s'il est vray que la nature ait mis en quelques suiets des qualitez qui triomphent toufiours de leurs contraires, & qui reçoient

toient mesme de nouvelles perfections en des rencontres, où les autres font perte de toutes leurs forces: on pourra iustement tirer de ces choses, la comparaison de nostre fidelité. Les peines que nous eusmes, les dangers qu'on courut, & les maux qu'il falut souffrir, ne firent que redoubler la passion qui nous anime à vostre seruice. Cette amour à qui rien n'est impossible, & qui est plus forte que la mort, & que le sepulchre, changea tellement les obiets de la douleur, qu'au lieu d'en ressentir les pointes, nous eusmes de la ioye à les recevoir. Nous regardasmes nostre persecution comme vne espece de martyre: nous fismes vanité de nos chaisnes, & nostre souhait fut à peu près comme celuy que S. Paul exprimoit deuant Agrippa, *que tous les suiets de VOSTRE MAIESTE fussent tels que nous hors mis nos liens.*

SIRE, nous disons beaucoup de choses, parce que cette multitude nous est necessaire, & puisque nostre foiblesse le veut, nous demandons l'honneur de vostre protection, plustost par le nombre, que par l'importance de nos seruices. Au moins SIRE, ils ont tousiours esté rendus sans interest, & cette fameuse idole qui demeure debout apres la cheute de tant de Dieux de marbre & de bronze, n'a iamais receu nostre encens. Quand nous auons veu la fortune de l'Estat mortellement blessée en celle de vostre Ministre, ça esté sans pretendre à vne meilleure condition que nous sommes entrez dans tous vos ressentimens, & que nous auons cherché vos vangeances au prix de nos vies. Comme si le cœur de VOSTRE MAIESTE eut peu se multiplier, pour se trouuer dans le sein d'un chacun de vos suiets de nostre communion, ils ont tous sincerement senti l'atteinte des ébreschemens qui se faisoient à vostre authorité, & par là, d'un seul coup toutes nos Eglises

ont esté frappées, & le trait qui n'estoit lancé que contre le pere, a tiré du sang de tous ses enfans.

Par là SIRE, nous auons esté preseruez de la contagion des mauuais exemples, & si les Israelites ne peuuent pas euer que leurs visages ne se noircissent à la fumée des fourneaux d'Egypte, nostre innocence s'est Dieu mercy, plus heureusement defendue de ces mauuaises impressions, par qui les esprits de tant d'autres ont esté gastez. Cependant la prudence humaine nous pouuoit apprendre que dans le besoin où tous estoient de nos seruices, la conioncture estoit assez fauorable, ou pour s'agrandir de nouveaux priuileges, ou pour se remettre en ses anciens droits: & cette tentation estoit d'autant plus forte, que nostre condition se trouuoit en quelque façon exposée à tous les foudres du Ciel, & à toutes les iniures de la terre. Mais nostre raisonnement fut que nostre obeissance n'estoit qu'un effet de nostre deuoir, que sans faire tort à nostre conscience, nous n'en pouuions point faire à nostre fidelité, & que *la sagesse des hommes n'est que folie deuant le Seigneur.*

SIRE, nous ne pretendons pas faire les declamateurs, pour donner du prix à des seruices auxquels nous confessons qu'il n'en est pas deu; le caractère d'Officiers dont vous nous auez honorez, nous rendroit cet employ trop honteux, & le suiet que nous traitons est de telle nature que nous auons moins à craindre de pecher pour dire trop de choses que pour en dire trop peu. Au moins ne dirons nous rien qui soit nouveau à vostre Conseil, & qui ne soit pas confirmé par des témoignages publics.

MONSIEUR DE S. L Y C, Lieutenant de VOSTRE MAIESTE dans cette Prouince de Guienne, dont l'ame n'est pas moins éclairée, que sa fidelité est inébran-

inébranlable, cét homme de VOSTRE MAIESTE^E fait profession d'une vertu trop feuer, pour *detenir la verité en iniustice*, & pour ne pas aduoier à nostre honneur, que dans le commencement des derniers desordres, il ne trouua point ailleurs de volonte^z mieux intentionnées, ny d'esprits plus fermes pour le seruice de VOSTRE MAIESTE^E, & pour le salut de son Eminence, que parmy ceux qui font profession de la R. P. R. Il aduoiera, s'il luy plaist, que nostre zele ne fut pas vne vaine idée, & qu'il ne ressembla point à ces assertions des Mathemati-
ciens, qui se terminent toutes à des figures abstraites & suspenduës en l'air, mais que nous pouuons dire en vn fort bon sens & fort veritablement, que *nous montrâmes nostre foy par nos œures* en ces occasions. Nous resistâmes comme de fermes Pilotes, au tumulte des vages émuës, & des vents laschez, & dans l'horreur du Ciel de l'Estat, qui sembloit s'aller perdre dans les abismes, nous receumes ses Ordres aussi respectueusement que nous suiui^mes fidelement son exemple.

Comme le Soleil rencontre quelques-fois des miroirs, qui ne recoiuent pas seulement ses lumieres, & son image, mais où mesme ses rayons se conuer-
rissent en flâmes; ainsi cét homme de VOSTRE MAIESTE^E, rencontra parmy nous des ames préparées à vostre seruice, où ses commandemens ne furent pas seulement recueus avec promptitude, mais ils furent encore executez avec chaleur, de sorte qu'on vit incontinent paroistre dans la prompte obeissance des sui^{er}s, l'ardente amour dont ils brûloyent pour le Prince. Cét adroit Conducteur vist par tout, que nos vœux estoient pour la prosperité de vos armes, que tous nos meilleurs Capitaines brusloient de deuenir vos soldats, & que c'estoit dans

les seules Villes où nostre communion s'est trouuée la plus nombreuse, que sans crainte, ny de la fraude domestique, ny de la puissance étrangere, on preschoit hardiment, qu'il falloit *craindre Dieu, honorer le Roy*, & obeyr à ses Lieutenans sans reserue. Il vist qu'en chaque condition, chacun faisoit ce qui se trouuoit estre de son partage, à peu près comme on a accoustumé de dire, que les Anges que nous deuons tousiours imiter, font tous la volonté de Dieu, bien qu'ils facent des choses diuerfes, & que les vns executent ses Ordres sur la terre, cependant que les autres sont occupez à le louer dans les Cieux.

Celuy qui aura veu dans Haggée que *Dieu éueill* *l'esprit de Zorobabel*, & *l'esprit de Iosua*, & *l'esprit de tout le reste du peuple*, & qui aura conceu en suite, quels furent les diuers empressemens de ceux que Dieu luy-mesme auoit éueillés pour traualier à releuer sa maison, il pourra connoistre à peu près, quels furent les empressemens de vos Chambres de l'Edit, & de ceux de leur communion, pour releuer les interets de VOSTRE MAIESTE, dans leurs emplois differens. Soit qu'ils trauallassent à ramener les déuoyez, ou à confirmer les chancellans, faisant valoir courageusement l'autorité que vous leur auez commise, pour retenir, ou pour remettre le calme dans tous les lieux où ils auoient du pouuoir. Et souffrans agreablement que la passion qui les animoit à vostre seruice, fermast leurs yeux à diuers perils, à la veüe desquels vne partie des autres Magistrats estoient ébranlée.

Il est vray que celuy qui fut en ces rencontres le témoin irreprochable de nostre zele, le fut encore de la foiblesse de quelques particuliers, qui ne permit pas que la multitude des gens de nostre communion eut la gloire de s'estre toute conseruée saine en ces occurrences.

rences. Mais cét homme tres-intelligent, connut bien aussi que la faute de ces particuliers, qu'il vist à son grand regret, parce que c'estoit au preiudice de VOSTRE MAIESTE', sortir hors des termes de leur deuoir, estoit plustost vn effet de leur mal heur, qu'un effet de leur mauuaise intention; que leur entendement auoit esté surpris, sans que leur volonté se fut corrompuë, & qu'ils ne romboient que parce qu'ils ne sçauoient où se tenir. Quelques-vns se laisserent emporter au desir de se vanger de ceux qui ne leur auoient pas donné d'employ, pour faire sentir leurs mauuais efforts à qui n'auoit pas voulu de leur amitié, ny de leurs seruices. Mais tous reuinrent bien-tost à eux-mesmes, & firent paroistre que leur fidelité auoit esté malade, mais qu'elle n'estoit pas morte, que la corruption l'auoit surprise dans leurs ames, mais qu'elle ne l'en auoit pas arrachée. Leur zele mesme s'accrust apres leur retour, par la consideration de la honte qu'ils auoient eue de leur cheute, & il en fut d'eux comme de l'eau, qui au dire du Philosophe, *retient la puissance de sa froideur, lors que le feu l'eleue en bouillons, & reprend bien-tost sa premiere qualité avec plus de force, apres qu'elle s'est éloignée de son contraire.* Ainsi quelques-vns consentirent par erreur à vn mal qu'ils ne connoissoient pas, d'autres y participerent ne le pouuans pas empescher, & suivirent comme les Pilotes, vn vent dont ils n'estoient pas capables de vaincre l'effort.

En effet, peu de personnes ignorent, que sans qu'aucun aduis precedent en fut venu dans la Guienne, on vit partir de la Cour vn Prince comblé de prosperitez, qui sembloit porter des Ordres sacrez de VOSTRE MAIESTE', à la veüe desquels tous vos sujets doiuent fléchir les genoux. Il auoit obtenu le titre important de Gouverneur de la Prouince, il

estoit reueſtu de la qualité de premier Prince du Sang, & glorieux de la reputation, du plus braue de la terre. Ses victoires, quelques hazardeuſes qu'elles euſſent eſté au commencement d'une Regence, l'auoient rendu l'admiration des peuples, la Guienne s'eſtimoit luy eſtre grandement redeuable de pluſieurs bien-faits, & Bourdeaux en particulier en auoit fait ſes delices & ſa fureur. Cependant ſes intentions n'eſtoient pas inconnuës à la Cour, où il auoit fait vne éclatante rupture avec ſon Maistre, & avec ſa Maistrefſe, & en partant de S. Maur, il auoit leué le bras, & menacé la fortune du Miniſtre, de toutes ſes foudres.

SIRE, dans vne ſi douteuſe & importante rencontre, que pouuoient faire vos ſuiets de la R. P. R. Deux-meſmes & ſans vocation, pouuoient-ils reſuſer de ſuiure vn parti qui ſe trouuoit ſouſtenu de voſtre autorité, où voſtre image eſtoit empreinte dans le ſeau, & qui auparauant eſtoit honoré de vos enſeignes, & de vos liurées. Certainement ils firent tout le mal, ſous l'apparence du bien, & comme quelques-vns des premiers Chreſtiens croyoient faire vne action de pitié, en s'enjurant ſur les tombeaux des Martyrs; ceux-cy bleſſoient voſtre autorité, en faiſant leur conte de la ſoutenir. Certes, nous n'auions garde d'eſtre capables des reuelations qui ſont ordinaires aux eſprits bien-heureux, nous n'auions aucune place dans la hierarchie des Anges, & en qualité d'hommes il ne nous eſtoit guere permis d'apercevoir les accidens, & de connoiſtre les effets dans leur cauſe. Veu meſme, comme nous auons eu l'honneur de le dire à VOSTRE MAIESTÉ, que voſtre Lieutenant dans la Prouince ne receut iamais (dit-on) dans ees commencemens des Ordres contraires, luy qui par la neceſſité & l'importance de ſa charge,

charge, pouuoit estre dans la participation de tous les secrets qui regardent son Gouvernement.

Et neaumoins, qui ne sçait pas combien il est important de preuenir les esprits dans ces commencemens, & que dans le commerce du monde, aussi bien que parmy les Mathématiciens, le défaut d'un premier point, cause dans la suite des erreurs & des inégalitez, qui des-honnorent le Maistre, & qui renuersent tout le dessein de la demonstration. Les intrigues de la Cour, ne plus ne moins que les choses naturelles sont foibles à leur naissance; & c'est seulement du temps qu'elles prennent de la chaleur, & des forces. Ces grandes guerres n'ont pas esté du premier jour de cette hauteur, elles ne sont point sorties du sein de leurs Architectes avec toutes leurs ruïnes, & toutes leurs desolations: il a esté vn temps où les orgueilleux torrens de ces armées, qui ont inondé les Prouinces comme des mers passageres, n'estoient à leur source que de petits filets d'eau, que le moindre obstacle pouuoit diuertir. Si enfin on mit ordre à ce peril évident, il est veritable qu'il s'estoit déjà pris au cœur. Il falut céder à la force de ce nouveau Mars, puisque vostre Lieutenant n'estoit pas vn homme qui eust cent mains, ny qui pût mettre vne montagne sur l'autre; & il ne luy fut pas honteux de quitter vne Ville, dont HENRY DE BOVRBON se rendoit le Maistre au nom de LOVIS XIV.

Sur cette veüe, il sembloit que ce grand Prince venant de vostre part pour nous commander, nous estions obligez par les Loix mesme de la conscience, d'obeïr au euglement à ses Ordres, & de le suivre mesme dans le precipice, s'il auoit la volonté de nous y mener. Si est-ce que dans cette conioncture, nous suivimes vn assez juste temperament, & sçachans qu'on ne peut pas servir à deux Maistres, & que quand

le Soleil nous éclaire, & que le iour est beau, on ne doit pas se laisser conduire à des flambeaux qui nous ébloüissent, nous ne prîmes d'autres parti, que celuy que iustice nous ordonnoit, & nous conseruâmes le respect que nous deuions à sa naissance Royale, sans prendre aucune part à ses intentions.

Ouy S I R E, nous fermâmes les yeux à la lumiere de ce nouuel Astre, qui cauſoit l'idolatrie & la fureur de vos peuples, & fuſmes bien aſſez fermes pour reſiſter à la force de ce ſacré ſang de Bourbon, qui ſouffroit quelque alteration au milieu de la gloire qui l'enuironnoit. Nous auons donc reſté fideles en tout temps, & ſi alors quelque particulier s'égara, ſi meſme dans ces derniers iours, il ſ'en eſt trouué du rang de nos Magiſtrats qui ſoient deuenus les laſches deſerteurs de vos intereſts, & de leur ferment, S I R E, nous aſſurons veritablement V O S T R E M A I E S T E, que ſes vertueux Conſreres, frappent d'anatheme cét Ange apoſtat, & qu'en general, nous maudiffons avec vne ſainte horreur cette infidelité.

S I R E, nous nous ſommes arreſtez vn peu long-temps ſur cette matiere, parce qu'elle nous a ſemblé importante & digne de l'honneur de voſtre conſideration: parce que c'eſt le ſeul appuy de nos plaintes, & parce auſſi que le ſouuenir des peines paſſées nous donne des ioyes preſentes, & que le bien que nous recherchons ne flatte pas d'auantage noſtre deſir, que le diſcours des diſ-graces ſouffertes pour le ſeruice de V O S T R E M A I E S T E contente agreablement noſtre memoire.

S I R E, ce zele des gens de noſtre communion ne vous paroïſtra pas nouueau, ſi V O S T R E M A I E S T E ſi ſçauante dans l'hiſtoire, daigne ſe reſſouuenir qu'en

1632. nous pugeâmes nostre petit corps de toutes les humeurs peccantes, & retranchâmes de nostre societé ces esprits, qui par la corruption de leurs voisins s'estoient éloignez de leur pureté naturelle. VOSTRE MAIESTE se ressouviendra s'il luy plaist encore qu'un grand Prince vostre suiet, suiuy des plus puissans de l'Estat, & assisté des forces d'Espagne; estant entré dedans le Languedoc presque sous vn mesme pretexte que celuy de nos derniers desordres, son ressentiment, ny ses ordres, ne trouuerent point vne plus forte resistance, ny vne opposition plus constante, que dans les Villes où ceux de nostre Religion sont en plus grand nombre.

Cependant SIRE, nous reconnoissons que toutes ces maisons brûlées, que toutes ces fortunes perduës, que tout ce sang épanché des nostres, ne sont que de simples debtes que nous vous auons payées, & que par la Loy du Fils de Dieu, & par l'obligation de nostre naissance, tous nos plus zelez attachemens au bien de vostre seruice, sont des effets de nostre deuoir, dont VOSTRE MAIESTE ne nous est point obligée. Mais aussi croyons-nous bien, qu'il est de vostre iustice, SIRE, & de la pieté de la Reyne, Mere de VOSTRE MAIESTE, de conseruer des suiets qui ont esté tousiours fideles, & de maintenir avec quelque dignité les Chambres de l'Edit, que le grand Ministre de LOUIS XIII. appelloit *le correctif, & le contre-poids de l'autorité des Parlements.*

Voici neantmoins vn Ordre sous le nom de V. M. qui destruit les vns & les autres, & qui renuerse la teste & les pieds de nostre petit corps. En effet qui voudra definir cette Declaration de 1656. il verra sans difficulté, qu'elle ruine entierement l'Edit de Nantes, & priue les enfans des recompenses qui auoient esté données à leurs peres, par HENRY LE GRAND.

Toutesfois, si nos peres ont esté fidelles, les enfans n'ont point dementi les bons preceptes, ny les bons exemples qu'ils leur ont laissez. Leurs enfans sont leurs viuantes images; en qui Dieu leur a donné l'auantage de renaistre & de reuiure tous entiers, avec cette ancienne fidelité qui les a rendus si recommandables; & nous pouuons nous vanter d'auoir encore mieux retenu ce trait de la beauté de leur ame, que les lineamens de leur corps.

Il nous semble, SIRE, que cét Edit de Nantes vous doit estre sacré, puisque c'est l'ouurage de l'ayeul de V.M. le plus grand de tous les Princes de son siecle. Et comme il est écrit que Dieu dit aux Israëlites, *Je mettray mon Tabernacle au milieu de vous, & mon ame ne vous dedaignera point*; ce Prince voulut laisser dans cét Edit vn des plus magnifiques monumens de sa grandeur, & de sa clemence. SIRE, si la pieté dont vous faites vne si exacte profession, vous demande quelque respect pour vne memoire si sacrée, que ne deuez vous point à la Iustice qui vous ordonne de succeder aux intentions de ce glorieux ayeul de V.M. puisque vous estes l'heritier de son Royaume, & que vous jouïssiez des glorieux auantages de sa valeur?

V.M. a leu sans doute, que la valeur de ce grand Roy ne manqua pas d'ennemis à sa naissance, & qu'auant de monter sur le Throne de ses ayeulx, il combatit les forces d'Espagne, & la valeur coniurée de ses suiets; quand par vn miracle, les foudres du Vatican ne firent que blanchir en tombant sur son espee. On le persecuta au dehors par les armes temporelles, & au dedans par les cruels scrupules dont on auoit empoisonné les consciences de ses suiets. La plus grande partie des François auoient signé la ligue, par vne fausse deuotion, *Israël auoit fléchy les genoux de-*

uant

uant les Baalims: les infideles s'estoient saisis de l'Arche de l'alliance, & pour accomplir le mystere d'iniquité, il ne restoit plus qu'à se saisir de l'Oint du Seigneur, & chasser en Angleterre, le legitime heritier de la Couronne de France. Mais Dieu qui se plaist à déconcerter les desseins de l'iniquité; Dieu qui lie quand il luy plaist les mains des vsurpateurs, l'Eternel des armées, qui est admirable en conseils, & magnifique en moyens: prit sur soy la defense de ce iuste persecuté, & ne voulut point permettre, que le faux zele de la Religion, assisté des puissances du monde préualut au bon droit desarmé, & à l'innocence abandonnée. Et comme ce mesme Dieu ne voulant pas faire toutes choses par sa seule parole, se sert encore de moyens humains: le Grand HENRY nous employa comme de foibles causes secondes, qui se trouuoient dans sa dependance. Il éprouua dans tout le cours de ses glorieux exploits, la valeur & la fidelité tout ensemble, des gens de nostre communion. Il connut qu'estans capables de luy rendre quelque seruice, il estoit iuste qu'ils vescuissent sous son autorité en quelque assurance, & avec quelque dignité dans son estat. Il voulut particulièrement, qu'ils eussent la liberté de remercier Dieu dans leurs Temples, des victoires que Dieu luy auoit enuoyées, & laissa cet Edit de Nantes, comme vn gage sacré de sa gratitude, & le memorial de nostre amour pour les interets de sa gloire & de sa Couronne.

Cet Edit permet aux peres, & à leurs successeurs, de demeurer en tous les païs de son obeissance, avec la profession publique de leurs exercices en certains lieux. Il defend toutes recherches pour la cause de la Religion, il ne souffre pas que l'on touche à la liberté de nos consciences, & il consent que nous disposions pleinement de l'education de nos enfans.

Il nous déclare capables de toutes charges & de tous emplois, ordonne que nous y serons receus indifferemment avec les Catholiques, & pour nous garantir de l'extrême animosité que les Parlemens nous portoient, il établit vos Chambres de l'Edit, pour iuger souverainement de tous nos differens, & de tous nos interets. Il est vray que nous auons eu long-temps la pleine possession de cét Edit, & que nos peres ont abondamment iouï de toutes ces graces, & de tous ces privileges. *Pourquoy donc (disoit Gedeon à l'Ange) nous sont auenües toutes ces calamitez, & où sont toutes les merueilles que nos ayeuls nous ont racontées?* C'est veritablement la puissance du Clergé qui en a interrompu la possession: & les Parlemens n'ont pas peu voir sans douleur dans les Chambres my-parties, en d'autres mains que les leurs, ce foible rayon de leur pouuoir, & ce petit écoulement de leur autorité. Mais c'est vn faux zele de Religion qui échaufe les premiers, & c'est vn esprit de violence qui les oblige à persecuter tant d'innocentes familles. Pour les autres, ils ne ne scauroient se defendre, que leur enuie ne soit vne passion indigne du pouuoir & de la grandeur où ils se trouuent. Seroit-il iuste que l'Océan fut ialoux de ces legeres vapeurs, & de ce petit filet d'eau dont se forme la rosée? Et le Soleil pourroit-il se plaindre avec raison, du foible éclat que les pierres precieuses ont en partage?

Encore se trouuera moins excusable la passion de ceux qui s'irritent si fort contre cét Edit, quand on considerera que s'il contient d'un costé, les graces dont vostre ayeul trouua bon de nous honorer, en reuanehe, Messieurs du Clergé doiuent reconnoistre qu'il se trouue merueilleusement auantageux à leur corps. On ne peut point nier que ce ne soit vn baume commun, qui a guery plusieurs blessures mutuelles,

ruelles, & a satisfait à beaucoup de mescontentemens reciproques.

Il est certain que par son moyen , plusieurs Euesques sont rentrez dans leurs Dioceses, dont ils auoient esté chassez. Il rendit aux Ecclesiastiques plusieurs Benefices qui leur auoient esté contestez. Il fit que plusieurs Prestres jouïrent des dismes dont ils auoient esté frustrez. Enfin il restitua plusieurs Chapelles, & rétablit la Messe en plusieurs endroits , où elle auoit esté abolie par la violence des guerres ciuiles.

Il y a bien plus : car ces priuileges se trouuent limitez par des conditions si precises , & si bien concertées, que n'apportant aucun preiudice aux Catholiques , ils sont encore de telle nature, que l'on ne scauroit nous les refuser , ou nous les oster , qu'on ne choque , & le droit de la nature , & le droit des gens ; qu'on n'interesse la Loy de Dieu , & qu'on ne blesse l'usage de tout le Christianisme. Ils se reduisent tous à ces quatre chefs. 1. A nous permettre d'auoir des Temples pour y louer Dieu , & pour implorer sa faueur particuliere , & sa protection sur vostre personne , & sur vos armées. 2. A conseruer aux peres le droit que la nature leur donne sur leurs enfans, pour n'offenser pas cette commune mere des humains. 3. A nous admettre indifferemment aux charges, pour ne pas détruire le droit des gens qui demande , qu'estant membres d'un mesme estat , & supportant également le pesant fardeau des necessitez publiques pour ses interests, nous entrions aussi dans la participation de ses auantages , & de ses honneurs. 4. A nous donner d'autres iuges que les Parlemens, pour suiure l'ordre de la Iustice, qui est de ne nous pas soumettre à nos ennemis, qui se trouuans preuenus de passion contre nous, ne feroient

pas scrupule de faire rouler souuent des iugemens d'iniquité sur nos testes.

Cét Edit qui fut donné par la participation de plusieurs grands Princes, & des plus sages Politiques de leur siecle, a esté encore confirmé par LOVIS XIII. d'heureuse memoire, & par VOSTRE MAIESTE', avec des Declarations si solempnelles en 1652. & en 1654. qu'on ne scauroit les aneantir, sans blesser la vie illustre du plus iuste des Monarques, sans se prendre temerairement à VOSTRE MAIESTE' mesme, & sans reuoker en doute vn des principaux droits du Sceptre que Dieu vous a mis en main.

On ne lusse pas neanmoins de tomber volontairement dans cet attentat, & nous voyons tous les iours avec scandale, les diuerses entreprises qu'on fait pour la suppression, ou l'aneantissement de cet Edit. Les pretextes sont que les Declarations qui l'ont confirmé sont iniustes, ou bien qu'on les arracha l'espée à la main, en des conionctures où l'on pouuoit soy-mesme se faire raison, quand elle auroit esté refusée. Pour le premier: il est assez étrange qu'on accuse la memoire de HENRY le Grand deuant son petit Fils, & qu'on se plaigne encore deuant le Throsne du Fils, de l'iniustice de son Pere, à qui tant d'actions raisonnables & saintes, acquièrent avec tant de raison le titre de iuste. Pour l'autre pretexte: avec quelle apparence de raison peut-on auancer que les volontez du Prince furent forcées, en vn temps auquel on sçait que les villes qui nous auoient esté données en ostage, auoyent esté déjà reprises. Iamais ce Grand Prince ne fut si puissant au dehors, ny mieux obey au dedans qu'il estoit alors. Il estoit craint des étrangers, il estoit adoré de ses suiets; & ceux qui en 1629. & en 1632. luy presentoyent leurs Requestes, n'estoient lors capables d'aucune

cune violence, que de celle que l'honneur de ses commandemens, & la passion dont ils estoient animez pour ses interets, estoit capable de leur inspirer. Pour ce qui regarde VOSTRE MAIESTE, les moins intelligens scauent, que quand elle eut assez de bonté pour nous honorer de ces marques si necessaires de sa bien-veillance, elle n'y fut contrainte que par sa propre generosité, par la pieté de la Reyne sa Mere, & par les sages Conseils de son Ministre, qui estoit déjà reuenu près d'elle au commencement de l'année 1652. Enfin qu'elle ne fut forcée à cet acte de charité, que par la iustice qui conduit tous ses mouuemens, & qui se rend inseparable de son throsne.

Aussi scauons nous bien, SIRE, que vostre grand Ministre, que le dernier Pape appelloit, dans sa plus grande colere, *le premier Politique du monde*, & dont la fortune, toute élevée qu'elle puisse estre, est encore moindre que son merite, reconnoissant que cét Edit de Nantes estoit vne des plus visibles sources du bien de l'Estat, & le plus ferme ciment de la tranquillité publique, en a tousiours conseillé l'exécution de bonne foy. Et bien que nos ennemis ayent arraché par violence, ou souuent obtenu par surprise des Arrests du Conseil, ou des Parlemens qui le bleffoit, sa profonde sagesse a tousiours eu soin de guerir ses blessures, & a fait succeder l'autorité de plusieurs legitimes Reglemens, au desordre que la complainte, où le relaschement auoit fait naistre. Ainsi cette Declaration de 1652. & celle de 1654. dans nos Articles réponsus, ont cassé tout ce que celle de 1634. en Decembre, tout ce que les Arrests du Conseil en 1636. en 1649. en 1650. tout ce que la Chambre ardente de Languedoc, tout ce que les grands iours de Poitiers, pouuoient auoir causé d'innouation, aux veritables Ordres de VOSTRE

MAIESTE, & apporté de scandale dans le Royaume.

Voicy vne chose assez étonnante. Cette Declaration de 1652. qui de soy-mesme ne nous est pas trop auantageuse, & qui ne nous donne rien de nouveau, sert pourtant de pierre d'achoppement au Clergé, & devient le suiet de ses Remonstrances : nous ne sçauons pas si elle pourroit auoir quelque rapport au glaive de Gedeon, qui ne consistant qu'en vne trompette & vne petite lampe, ne laissa pas de mettre la terreur dans l'armée des Madianites. En effet c'est vne grace assez modérée, & ceux qui la remarqueront soigneusement, trouueront qu'on ne nous donne rien qui ne soit déjà accordé dans l'Edit que le feu Roy LOUIS XIII. nous octroya à Nismes en 1622. & qui fut depuis confirmé en 1631. Ces Edits parurent si iustes, qu'ils furent verifiez sans opposition au Parlement de Tolose, que tant d'entreprises sans cause, sur nos biens, sur nos libertez, sur nos Priuileges; sur nos vies mesmes, ont assez déclaré n'estre pas trop fauorable à nos communs interets.

Il est étrange, que dans les ames qui deuroient estre les plus moderées, les passions l'emportent si souuent sur la verité, sur la justice, & sur le deuoir. On nous enseigne que lors que l'imagination n'est point obscurcie d'aucune vapeur, nostre ame y voit les images de routes choses, selon leur estre reel, & dans leur veritable forme, mais quand la pureté naturelle de cette puissance est soüillée, & que sa lumiere se trouue offusquée par le nuage des passions, & particulierement de la haine; nostre entendement n'y voit plus que des images confuses, & des portraits qui representent mal leurs originaux, qui n'en ont point; & c'est par là qu'il arriue que les ames mes-

mes les mieux éclairées ne peuuent pas connoistre la verité des obiets , ny la représenter avec tous les avantages de sa beauté naturelle. Certes Messieurs du Clergé nous pourroient apprendre la verité de cette morale : la vertu, la pieté, la bonne foy dont ils font profession , n'ayant pas peu les defendre de ces impressions , que met dans leur ame l'animosité naturelle qu'ils ont contre nous , & qui les empeschent de reconnoistre le veritable estat des choses presentes, & celuy des choses passées. C'est par là qu'ils ont esté capables de représenter à VOSTRE MAIESTE', qu'en l'absence de vostre Ministre nous auons arraché du Conseil cette Declaration de 1652. si auantageuse pour nous, si precieuse pour eux, & si nouvelle en elle-mesme, qu'elle épouuante l'Eglise, & qu'elle va détruire la Religion. Et sur ces plausibles pretextes, surprenant vos bonnes intentions, ils forcent VOSTRE MAIESTE', à détruire son ouurage, celuy de LOVIS XIII. & vn des plus honorables trophées de la clemence de vostre ayeul.

SIRE, vous l'oserons-nous dire? nous auons veu il n'y a pas long-temps, vn grand Prelat de vostre Royaume, qui sous le venerable nom du Clergé de France, glorieux de la dignité de son caractere, & se préualant de la force de son éloquence, nous a dépeints dans sa harangue, comme des innouateurs dans l'Estat, des sacrileges dans la Religion, & des perturbateurs du repos public: ayant employé dans cét affreux tableau quil a fait à VOSTRE MAIESTE' d'une partie de vos suiets, & qu'il a eu soin d'enuoyer dans les Prouinces les plus noires couleurs, & les traits les plus hardis, qu'une extrême animosité luy pouuoit fournir. Il commence son discours en excitant vostre sentiment par des

termes si touchans, qu'il semble aux credules, que ce grand Prelat soutient l'interest de l'Eglise persecutée. Et a considerer comme il la presente à vos pieds (le plus illustre theatre du monde) toute couverte de larmes, & souillée de son propre sang, on peut croire que bien loin de se plaindre de quelques foibles innocens, qui n'ont ny pouuoir, ny volonté de mal faire, il crie vengeance contre les iniustices, & les violences d'un nouveau Neron. Veritablement, la voix des Prophetes ne pouuoit pas estre mieux animée, quand ils appelloient autresfois le feu du Ciel sur cestes testes maudites, quand ils predisoient la ruine du Temple, ou qu'ils deploroient la desolation de Ierusalem. Cependant cette action se represente deuant VOSTRE MAIESTE, la France tres-Chrestienne en contient la Scene, & le plus religieux peuple de la terre en est le spectateur.

Que ces exclamations sont superflues, en ce temps de leurs prosperitez, en ces jours de leur gloire! Si la fortune elle mesme n'a pas besoin que l'on essuye ses larmes, l'Eglise Catholique sous les heureux auspices du regnè de VOSTRE MAIESTE, aura-t-elle besoin qu'on la soulage, qu'on la protege, & qu'on la vange; dans la foule des honneurs, dans l'abondance des biens, & dans la plenitude des puissances ou elle se trouue dans ce Royaume? Qu'y peut-elle craindre que la douceur de l'air fauorable qu'elle y respire, & la bonnace de la mer ou elle nauige: comme autrefois de grands saints ont plus apprehendé les delices du monde, que la violence des persecutions; sachant que l'Eglise s'est élevée au Ciel parmy les tempestes, & qu'elle s'est multipliée par le sang, & par les cendres de ses Martyrs. Personne ne peut nier que l'Egl. Rom. ne soit infiniment reuerée en France, quoy qu'elle n'y soit pas suiue de tous; & si tous

vos fuyets ne font pas du nombre de ses enfans, y en aura-t'il quelqu'un assez temeraire pour se declarer son ennemy, ou pour deuenir son persecuteur? A parler veritablement, il n'y a que l'abbaisement & les flettriffures de nostre Religion, à qui la compassion est deuë, & pour qui la charité actiue se peut donner des soins necessaires. Comme nous sommes tousiours malades, malgré le soin de VOSTRE MAIESTÉ, parce que nos playes ne se referment gueres, par la violence de nos ennemis: il est veritable que nous auons tousiours besoin, ou d'appareil, ou de consolation. Il nous faut incessamment implorer vostre Conseil, ou pour luy demander des biens qui nous manquent, ou afin qu'il destourne de dessus nos testes les maux qui nous oppriment, ou qui nous menacent. Certes nos mal heurs sont terribles, par les seuls outrages qu'il nous faut souffrir, mais plus effroyables encore, par la qualité de nos persecuteurs. C'est vne nuit dont tout l'éclat qu'ils iettent, redouble les tenebres. C'est vn chaisne dont le credit & le pouuoir qu'ils possèdent, redouble la pesanteur. Il n'y a point eu d'autorité passée, ny de Iustice presente, capable de leur imposer de Loy. Ils échappent souuent au pouuoir des Roys. Ils foulent aux pieds les droits des particuliers, & pour détruire nos priuileges, ils perceroient peut-estre le voile du Temple, & tireroient au trauers du Sanctuaire.

Si le zele de Monsieur l'Archeuesque ne se fut pas pris à nostre fidelité; pour tout autre chose nous aurions mieux aymé souffrir, & nous taire, que de luy faire des reproches, ou de vous importuner de nos plaintes. Mais puis qu'il tasche de rendre nos intentions suspectes, & nos consciences criminelles, fouillant pour cet effet dans nos cœurs: il semble

que pour ne pas noircir nostre innocence, il nous doit estre permis de nous seruir en cette reneontre, du droit de l'équité naturelle, qui permet aux particuliers, de se defendre lors qu'ils sont iniustement attaquez.

Nous dirons donc, sous le bon plaisir de V. M. qu'il nous semble que celuy qui combat pour IESVS-CHRIST, doit aussi combattre selon IESVS CHRIST, que celuy qui soutient la verité, ne doit iamais la dénigrer, & que la gloire de Dieu deuoit estre au discours de ce grand Piclat, ce qu'estoit la toise à cét Ange, auquel Ezechiel vist mesurer le Temple de Salomon. De quelque beau feu dont le cœur de cét enfant fut embrasé pour sa mere, il pouuoit ne pas faire iniure à l'amour du prochain que Dieu luy commande; & ne pas offenser, par les conseils qu'il vous donne, & à la plus debonnaire Princeesse qui soit au monde, la douceur naturelle de Vos MAIESTEZ. Il ne tient pas à ses aduis que V. M. ne nous chasse de ses Estats, qu'elle ne nous fasse perir sur les rouës, ou qu'elle ne noye nos familles, dans vn deluge de leur propre sang. Il auroit esté neanmoins à desirer, que ce grand esprit eut montré autant de douceur que de force, & qu'avec les ailes & le feu d'un Seraphin, il eut eu le visage, & la parole d'un homme. Il se pouuoit souuenir, que dans la vision du prophete Elie, Dieu n'estoit pas dans le vent impetueux, ny parmy le feu bruslant: mais dans vn vent paisible, & dans vn son tranquille & radoucy.

Nous voulons croire que ce ne sont pas ses Confreres (dont la plus grand part éclate mieux par pieté, que par l'éclat de la pourpre) qui luy ont donné charge de porter tant de conseils de sang à VOSTRE MAIESTE Tres Chrestienne. Il est à tous

le moins bien certain, que ces grands Euesques qui se sont exposez autres fois à la colere des hommes, pour interceder en faueur des criminels, deuant le Tribunal de l'Empereur Theodose, ne pourroient pas avec ioye voir du Ciel, où la misericorde diuine les a placez, que ceux qui occupent leurs Cheses, se seruent de leur anuthorité, pour noircir & pour faire perir des innocens, qu'ils eussent rachettez de leurs propres vies. Les Euesques sont souuent appelez *des thrônes*, & les thrônes [dit-on] sont sans passion; mais cettuy-cy, pour satis-faire à la sienne, s'anime sans necessité de ce mesme esprit, qui a quelque fois porté les Heros, estans hors d'eux-mesme, à confondre leurs amis avec leurs ennemis. Sa haine a du rapport à l'eau flottante, qui represente le Soleil avec vn mouuement conuulsif qu'il n'a pas, & qui ne scauroit représenter ses rayons, tels qu'ils se laissent voir à des yeux bien nets, dans vn Ciel serain.

En effet, il nous a peints dans sa harangue, non pas tels que nous sommes, & que nous auons paru dans ces derniers iours, mais tels que la haine de nos ennemis voudroit que nous peussions deuenir. S I R E, s'il nous estoit permis de chercher nostre iustification, dans la comparaizon que nous pourrions faire de nostre innocence, à la leur: peut-estre que les accusateurs seroient plus en peine de répondre, que ceux qu'ils condamnent. Ceux-là mesme qui nous reprochent avec si peu de conscience quelques iniustices supposées, trembleroient sans doute deuant le redoutable thrône de VOSTRE MAIESTE, lors que nous vous rapporterions tant de veritables violences sous lesquelles nous gemissons, & dont nous vous demandons iustice depuis tant d'années. Qui ne sçait pas que ce sont eux-mesmes, qui en plusieurs endroits de ce Royaume, ont surpris diuers Arrests,

pour démolir des Temples , & pour ruiner des maisons , employant des pretextes empruntez de la iustice , pour s'en prendre également à Dieu , & aux hommes. En vertu de quelque Arrest sur Requête du Conseil , ou du Parlement de Tolose, ils ont banny tous ceux de nostre communion de plusieurs grandes villes, ils ont épanché le sang de plusieurs Citoyens de Florenfac en Languedoc, après auoir vsurpé les biens de ceux de Pamiers, il ont *frappé les Pasteurs* , & *toutes les brebis se sont dispersées* , afin qu'ils peussent faire mourir les ames apres le corps. Ces ruines défigurées & sanglantes sont pleines de charmes pour ces enfans aisnez de l'Eglise , cette charitable Colombe ; ils trouuent belles les blessures de leurs freres, & le sang innocent épanché d'un Citoyen, est d'une couleur qui plaist merueilleusement à leur veüe. Mais ce sang qui ayant esté répandu contre vos Ordres, à sans doute esté tres - iniustement répandu , sera - t'il tombé à terre sans faire du bruit? le cry de ce sang n'ira - t'il pas iusqu'à vostre Throné demander iustice? ce cry qui ne peut pas manquer de monter mesme iusques au Ciel?

Cependant comme si nous estions coupables de tous les maux que nous endurons , Monsieur l'Archeuesque n'a cherché de bien parler que pour nous perdre dans l'esprit de V. M. & pour dresser, apres nous auoir frappez de son anatheme , vn trophée public de nostre honte, & de nostre condamnation. Les fleurs de sa Rhetorique sont du nombre de celles qui naissent toutes armées : & si le propre des renebres est de noircir tous les obiets, & d'effacer l'eclat , & la beauté naturelle de ceux qui n'en manquent pas ; qui peut faillir de dire , que c'est le pompeux discours de ce fameux Orateur, ce discours où la verité se trouue obscurcie , & la charité Chrestienne

stienne éclipsee, & où les innocens sont noircis, qui est véritablement vn *Ouvrage de tenebres*; quelque brillant qu'il puisse paroistre d'ailleurs par les richesses du stile? Nous confessons que depuis longtemps, il n'y a point eu de plume si dangereuse & si fatale, que celle de ce fameux Orateur. Elle nous a touchez par tout où nous auons esté sensibles ou découuerts. Elle n'a pas effleuré l'écorce, elle a penetré iusqu'à la moëlle. Nous auons ressentý tout le mal qu'elle a eu dessein de nous faire, & quelque ressentiment que nous en marquions, il sera tousiours moindre que la douleur que nous en auons ressentie, & que le preiudice qui nous en reste.

En effet nous supplions tres humblement V. M. d'agreer que nous luy disions, que cependant que nous respirions sous son autorité, appuyez sur la foy de l'Edit de Nantes, & des Declarations de 1652. & 1654. On nous a enuoyé, sur les Remonstrances de Monsieur l'Archeuesque, & sur les plaintes de sa Compagnie, vne deliberation de Septembre 1656. & apres quelque partage, on a donné ordre à celuy qui estoit la teste de la Chambre de l'Edit (l'un des plus moderez, & plus vertueux Magistrats de la Robe) de la faire de hauteur (sans deliberation de ses Collegues, & sans les conclusions des Gens du Roy) inferer dans les Registres de la Compagnie. Comme cette Declaration a esté enuoyée contre toute apparence qu'on la deuit attendre, il a aussi entrepris de l'enregistrer contre toute iustice, puisque ça esté sans la participation de ses Collegues, & contre l'usage obserué dans toutes les Chambres my-parties. On blessa les anciens Reglemens, en faueur de ce nouveau, & l'on osta la liberté des creances, puis qu'on ne voulut iamais permettre d'y opiner, & d'y apporter l'insistement qui se trouuoit

necessaire puis que toute cette violente procedure, se faisoit contre vostre veritable intention, contre le bien de vostre seruice, & avant que nos tres humbles Remonstrances vous eussent esté faites. Dans cette facheuse conioncture, nous n'auons peu que mettre nos protestations dans le Registre, & declarer que cét enregistrement pretendu, se faisant contre toutes les formes du Palais, & contre toute justice, n'auroit iamais d'effet, ny d'execution par nostre consentement.

S I R E, ce n'est pas sans grande raison, que cette Declaration qui nous traite en coupables, ou en ennemis, nous a paru bien surprenante, puis qu'elle est directement contraire à tant de fraisches marques que nous auons receuës, de l'honneur de vostre bien-vueillance. Puis qu'elle blesse mortellement cét Edit de Nantes, qui est vne espece de Contract sacré de protection, que HENRY le Grand a fait avec ses suiets de la R. P. R. & cette Declaration de 1652. que nous considerons comme vne sainte amnistie, où apres l'aigreur des guerres ciuiles sous LOUIS XIII. V. M. nous a donné sa paix, & nostre repos. Comme donc cét Edit, & cette Declaration retiennent quelque chose des tables sacrées, dans lesquelles Dieu expliqua ses volontez à son peuple, & parce que les mains mesmes dont elles parrent nous en rendent la matiere infiniment precieuse, & qu'en fin leur execution de bonne foy, est aussi necessaire à nostre conduite, que l'estoit autrefois aux Israelites, la splendeur de cette colonne de feu qui les éclairoit de nuit, certainement on ne doit pas trouver étrange, que la moindre bresche qu'on y fasse, iette des scrupules dans nos esprits, & les laisse dans la méfiance.

Nous reconnoissons, S I R E, pour la gloire de
VOSTRE

VOSTRE MAIESTE, que l'Edit de Nantes a esté la seule digue, & l'vnique retranchement, qui iusques icy nous a garentis de l'animosité du Clergé, & de la violence des Parlemens : & nous voyons auioird'huy que cette digue est percée, & que nous sommes à la veille d'estre emportez par les torrens qui se forment de tous costez contre nous. Cét Edit si celebre; est comme vn autre Serpent d'airain, élevé pour nous au desert, & nous voyons maintenant qu'on le met en pieces, & que nous allons estre exposez aux mortelles blesseures des serpens bruslans. Enfin cet Edit nous est, ce qu'est à tous les hommes du monde, ce mysterieux Arc en Ciel que Dieu leur a donné, pour assurance que la terre ne periroit plus dans l'eau, & nous voyons qu'on l'efface pour nous faire perir dans vn deluge de maux.

SIRE, bien que parmy tant de graces dont le Ciel vous a comblé, vous possediez vne intelligence merueilleusement éclairée; il est certain que la connoissance des choses ne vient que par degrez dans l'esprit le plus épuré qui soit sur la terre, & que ce n'est pas merueille si le Soleil en son Orient, n'a pas toutes les lumieres de son plein midy. D'ailleurs tant de grandes affaires occupent si necessairement vostre premier Ministre, qu'il ne scauroit plainement ietter la veüe sur toute l'étendue de vostre Royaume, pour y connoistre avec certitude qu'elles sont les parties malades de tout ce grand Corps. Il est du deuoir de vos Officiers, de vous decouvrir des veritez importantes, que VOSTRE MAIESTE ne peut ignorer qu'au préiudice de son Estat, & que nous ne pouons luy taire sans crime. Car que seruiroit-il à VOSTRE MAIESTE de se faire le redoutable arbitre de ses voisins, si elle ignoroit ses propres affaires; & son Eminence ne rendroit-elle

pas inutilement vos armes victorieuses au dehors, si elle laissoit au dedans sans secours, des parties infirmes qui gemissent, & dont on irrite sans cesse les maux, pour les disposer au murmure?

Nos Ministres, SIRE, sont persecutez par les Parlemens, pour des annexes, & comme si c'estoit vn crime bien noir, d'apprendre en plusieurs villes, à plusieurs de vos suiets, l'obeissance qu'ils doiuent à Dieu, & celle qu'ils doiuent à VOSTRE MAIESTE, on decrete contr'eux sur les plus legeres accusations, contre les priuileges accordez aux Chambres, par l'Edit de Nantes. On veut necessairement qu'il y ait vn Ministre en chaque petite Eglise, lors que quatre ou cinq ont peine d'en entretenir vn; & ceux qui les hayssent en general, les multiplient dans le particulier.

Ce n'est pas assez pour la satisfaction de nos ennemis, que la condition de nos Ministres soit incertaine pendant leur vie, & qu'ils soient tousiours exposez aux dangereuses suittes de la premiere delation qui souuent se fait par l'esprit d'une fausse pieté, pour accomplir ce que le Seigneur IESVS dit, touchant ses Disciples, *que ceux qui les tueront penseront faire vn seruice agreable à Dieu*: il faut encore que leurs familles soient persecutées à leur veüë, & que leurs Mariages estants benits du Ciel, on prétende de leur ôster l'éducation des enfans que la Providence Divine leur a donnez. En effet, on a commencé de leur en disputer la tutelle, dont on ne leur permet plus de disposer par testament; & c'est en hayne du Ministère, qu'on traite assez iniustement des mineurs, ou de foux, ou d'infames; & que la derniere volonté des mourans reste sans honneur, & sans execution. On flétrit, on note d'infamie, ceux que la dispensation d'un Euangile qui nous est commune, pourroit.

pourroit en quelque sorte rendre venerables à tous les Chrestiens. On refuse les droits de la nature à ceux qui nous apprennent les sentimens de la grace. Et les Peres spirituels de tant d'hommes, ne se peuvent pas eux mesmes conseruer peres des enfans qu'ils ont mis au monde.

Ce n'est pas la dernière cruauté qu'on exerce contre nos Ministres : apres les auoir frappez en leurs personnes, & en leurs familles : on les veut encore mortifier dans le cours des fonctions ciuiles, & par des nouuuaux Reglemens pris par force dans le stile du Palais, on leur oste la foy que l'on donnoit à leurs seings depuis l'établissement des Chambres, & par ce moyen on les déclare morts au monde. Cependant ces attestations qu'ils signoient avec leurs Consistoires estoient toutes veritables : la chair ny le sang n'auoient point de part en ce commerce, & de peur de reproche du costé de leurs superieurs, où pour ne se pas rendre preuaricateurs en la cause de Dieu : ils n'auoient garde d'auoier pour leurs brebis celles qui n'entendoient pas leur voix, & qui ne reconnoissoient pas leur houlette. Mais comme la malice n'est pas tousiours ingenieuse, & que souuent les mauuais succez font voir qu'elle a mal pris ses mesures : il est arriué que cette innouation nous auroit pû devenir vtile, & par la facilité qu'il y a deuant les autres Magistrats, de faire des attestations fausses sur deux témoins apostez, il y auroit eu peu d'affaires qui n'eussent esté de la iurisdiction de la Chambre del'Edit, si les Officiers qui ont l'honneur de parler pour VOSTRE MAIESTE, & qui ont en main le droit de la Compagnie, n'apportoient pas comme ils font, des soins tres-exacts à conseruer le droit d'un chacun.

Ces iniustices peuvent encore sembler supporta-

bles au prix de la persecution qu'on fait souffrir aux profelytes qui ont esté moines, qui veritablement ne peut estre appellée que furieuse, puis qu'elle met toutes choses en vn vsage pour la vangeance, & que pour satisfaire à vn iniuste ressentiment, elle blesse également la iustice & la charité, la loy des hommes & celle de Dieu. SIRE, que ces pauvres gens acheptent bien cherement le repos qu'ils cherchent en leurs consciences, & qu'auant de rendre leurs ames à Dieu, leurs corps sont engagez à souffrir des maux dans le monde ! Ils ne sont pas si tost sortis du Cloistre, qu'on les remet en prison, & si tost qu'ils ont rompu les chaines d'un esclavage volontaire, on leur impose vne seruitude necessaire, d'où l'on ne sort guere que pour aller au supplice. Ce sont ceux-là proprement qui deuiennent l'obiet de toutes les coleres pieuses : les ames les plus deuotes sont celles qui les poursuient le plus aprement : & les Magistrats ou les iuges irritez par leur changement, font gloire de faire perir ces miserables dans les basses fosses, & de rendre leurs dernieres heures pleines de douleurs & de desespoir. Cependant V. M. permet ce changement de Religion, que ceux qui nous haïssent ne veulent point endurer, & trouue bon que l'Edit de Nantes ait rompu tous les liens qui pouuoient cruellement gesner les consciences, pour ne nous point laisser d'autre chaisne, que celle qui nous attache volontairement à la loy de Nostre Seigneur IESVS-CHRIST. V. M. sçait fort bien que les sacrifices du cœur doiuent estre libres, que la foy s'apprend & ne se commande pas : & que Dieu n'a iamais voulu que les victimes qui refusoient de suivre, fussent trainées à son Autel.

SIRE, auant que d'auoir blessé la Chambre dans sa Iurisdiction, en luy donnant des limites bien plus serrées

ferrées qu'elle ne les auoit receuës de l'Edit, ou de la volonté des Roys vos predecesseurs: ils porteront presque leurs premiers coups jusques à nos rangs. L'ambition de ces Sénateurs qui nous attaquerent, combatit pour des biens que Seneque mesme (pour ne pas dire Saint Paul) n'estimoit pas fort dignes du sage. Des jeunes gens disputerent la Presidence à des vieillars, & ceux qui ne faisoient que mettre le mortier sur la teste, & qui à peine auoient tenu vne audience de ceremonie dans le Parlement, détrônerent leurs Collegues plus anciens, & plus experimentez qu'eux, que leur naissance, leur suffisance, & leur probité ne rendoient pas moins considerables: mais la haine de la Religion l'emporta sur la coustume, sur la justice, sur les Reglemens de toutes les autres Compagnies, & peut-estre encore sur le merite des particuliers.

Après nous auoir pouffez de nos places, ils nous dépouillerent encore de nos parures, comme s'ils eussent eu dessein de nous contraindre à vne amandé honorable, & de faire de nos sieges d'honneur & de dignité, le theatre de nostre honte. Ils nous osterent nos robes rouges (ces habillemens mysterieux) pour nous rendre méprisables aux yeux des peuples, & ils creurent nous dépouiller de la Souueraineté, par la priuation de ce lustre, & nous precipiter du haut rang où la bonté de nos peres nous a placez pour vostre service, & pour les interets des gens de nostre communion.

Ce qui est presque incroyable, ils commirent certe iniustice dans vne conioncture de temps, où la Cour des Aydes qui leur est inferieure en plusieurs choses, seruoit VOSTRE MAIESTÉ, dans vne mesme Ville, avec l'éclat de leur robe d'écarlate & de velours noirs, & dans toute la dignité que peut de-

mander vne Campagnie Souueraine. Vne basse passion les força d'oublier leur propre gloire, pour la satisfaire: & les plus hautains de tous les Officiers (au sentiment de HENRY LE GRAND) se dégradèrent volontairement aux yeux mesme de leurs rivaux, pour abaisser leurs Collegues. A l'exemple de celuy qui eut agreable de perdre vn œil, pour en arracher vn à son ennemy, ils consentirent d'exercer vostre Iustice sans éclat & sans dignité, pourueu qu'ils nous ostassent toute cette gloire, & que comme de pauures Magistrats subalternes, nous restassions abbarus dans l'obscurité de nos robes noires. Ces robes noires pourtant ne perdirent que l'éclat extérieur; elles conseruerent malgré l'enuie vn honneur qui ne leur auoit pas esté donné des hommes, & pendant le cours de plusieurs années, la Chambre de l'Edit de Guienne, fut en estime d'estre vne des plus fortes Chambres de ce Royaume.

Nous ne sçauons pas, SIRE, par quelle raison on a fait iuger au Conseil avec surprise, que la connoissance des crimes de leze-Majesté Diuine ne nous deuoit plus appartenir; & que nous ne deuions plus lancer nostre foudre sur les mal heureux qui blessent les sacrez respects qui sont deus à VOSTRE MAIESTE. Est-ce que nous ignorons le droit de Dieu? est-ce que les crimes qui se commettent contre vostre gloire nous soient deuenus indifferens? Le feu de nostre zele n'a t'il iamais éclaté pour la vengeance de cette sorte de crimes? Nos Registres pourtant fairoient foy de plusieurs Arrests qui iustificient nostre deuoit: & dès nostre naissance nous auons esté instruits par vne Religion qui n'enseigne que vostre seruice, qui ne presche que vostre autorité, qui ne demande que vostre gloire. Mais nous apperceuons iusques où se porte en cette affaire, la

veüe

veüe de nos ennemis. Ils ne nous ôtent l'examen de cette sorte de crimes, que pour auoir le moyen de nous en accuser avec liberté; & par cette voye qui n'est pas moins assurée que calomnieuse, nous conuaincre d'une impieté supposée, & perdre ainsi ceux de nostre communion deuant des luges suspects, & ennemis iurez de nostre repos.

Ils ne se contentent pas de nous declarer ennemis des Roys, & de toutes puissances souueraines, que nous venerons pourtant, & de parole & d'effet; il faut encore qu'ils publient tres-iniustement, que nous sommes ennemis de la Sainte Vierge, de tous les Saints qui sont dans la gloire, & de leurs images. Mais ceux qui prennent quelque soin de connoistre nostre creance, ne peuuent pas ignorer que si nous refusons de rendre de faux honneurs à la Ste Vierge, nous ne laissons pas de reconnoistre qu'elle en possede de veritables, sans nombre, & sans fin. Ils sçauent que nous confessons avec ioye, que la sacrée Vierge est Mere de Dieu, qu'elle est demeuree Vierge apres mesme son enfantement, & que sa foy surmontant celle de Zacharie, quand elle dit, *comment ce fera cecy*, cette parole n'est point vne marque d'incroyance ou de méfiance, mais la voix d'une humilité profonde, & d'une sainte modestie, par laquelle cette bien-heureuse Vierge témoigne le desir qu'elle a d'estre instruite du moyen dont Dieu se vouloit seruir pour faire ce grand miracle. Nous faisons donc gloire de l'honorer, & l'honneur que nous luy rendons consiste à parler tousiours d'elle avec respect à celebrer avec plaisir ses loüanges, à remercier Dieu de la grace incomparable qui nous a esté faite par son entremise, puisqu'il a plu à Dieu de se seruir d'elle pour s'allier avec nous. Nous croyons aux paroles de sa bouche, nous admirons sa foy & toutes ses autres

vertus , nous proposons son humilité pour exemple à toute la terre , & nous publions hautement, qu'elle est reueſtuë de magnificence , & couronnée de gloire & de Majesté dans le Paradis. Apres cela , s'il est quelque honneur que nostre Religion luy refuse, c'est seulement vn honneur dont nous croyons que Dieu ne le partage iamais avec personne , & que nous ne scaurions luy attribuer sans choquer formellement cette incontestable verité, *qu'il n'y a point d'autre Nom par lequel nous puissions estre sauuez que celui de I-E-S-V-S.*

Bien qu'il soit encore connu que nous reuerons parfaitement tous les autres Saints , ces amis de Dieu bien-heureux , qu'il a recueillis dans le Ciel, & que pour le regard de leurs images , nous n'ayons point d'aersion que pour la superstition seulement, dont nous ne voudrions pas qu'il deuinſent les innocens obiets au milieu de nous ; on ne laisse pas pour tout cela, de nous accuser & d'insolence & d'impiété, à l'endroit des Saints. Les Festes qu'on celebre à leur honneur, sont vn pretexte specieux , que l'on fait seruir à nostre condamnation, & le nom de ces grands Saints , qui se sont tous heureusement consumez dans les flâmes de l'amour diuin , & dans le feu de la charité dont ils ont brulé mesme pour les hommes, sert maintenant, bien loin de leur intention , à colorer l'iniustice des passions les plus violentes , dont les hommes puissent estre animez contre leurs prochains. Nous voyons presque tous les iours des informations, que les Prestres font contre des personnes qui sont iniustement accusées d'auoir medité de la Sainte Vierge , de s'estre joüez des Saints, d'auoir prophané leurs images, ou d'auoir trauaillé aux iours qui sont consacrez à leur memoire.

Pour les premiers chefs, nous consentons que le jugement de Dieu tombe sur ceux qui en seront legitime-
ment conuaincus. Mais pour le dernier il est bien étrange, que sans considerer si le travail és jours de feste est précisément defendu par la Loy de Dieu, & si la fortune des particuliers leur peut permettre ce temps de relasche, au préjudice de l'entretien de leurs familles; on fasse de violentes procedures contre plusieurs, qui n'ont pas excédé les limitations de l'Edit, ou les Arrests du Conseil. Cependant on souffre dans les Parlements, que quelques Prestres interessez fassent de ces calomnieuses accusations, vn certain reue-
nu, & vn tribut ordinaire, qui surpasse celuy de leurs Cures.

SIRE, on nous fait encore tous les jours de nou-
ueaux incidens, sur les legats qui ont esté laissez à nos Eglises pour l'entretien des Pasteurs. Comme si les liberalitez faites à ceux qui nous apprennent la crainte de Dieu, & les charitables soins de ceux qui desiront de contribuer quelque chose à la conseruation de nos petites assemblées, estoient des sacrifices d'iniquité, qu'on ne peut accomplir sans offenser les droits du Prince, & sans blesser la conscience, & les bonnes mœurs.

Il faut outre tout cela, qu'on examine la qualité du fond où nos Temples ont esté bastis; & s'il se justifie par hazard, qu'on y ait autrefois presché d'autre Loy que celle de nostre communion, on les juge incont-
nient indignes de subsister, & l'on trouue juste que les foudres du Magistrat tombent promptement sur le p-
nacle du Temple où l'on vient de pousser mille vœux au Ciel pour vostre prosperité.

VOSTRE MAIESTE n'ignore pas de quel-
le sorte on nous afflige tous les jours, pour nous forcer de faire dans la rencontre du Saint Sacrement, vne

action directement contraire à nostre Religion. La question n'est pas s'il faut adorer le Corps de Dieu, ou exiger des personnes pieuses, vn honneur que les Demons ne luy peuuent pas refuser. Mais il s'agit de scauoir, si dans vn Royaume où la liberté de nos consciences nous est accordée, on nous doit obliger de rendre quelque acte de culte, soit exterieur, soit interieur, à vn obiet qui par nos créances n'a rien de diuin. Ce seroit justement nous imposer par deuotion la necessité de pecher, puisqu'il est certain *que tout ce qui se fait sans foy est peché.* Aussi VOSTRE MAIESTE & son Conseil, nous ont donné dispense de cette ceremonie, ne demandant de nous, sinon que nous fuyons les rencontres, pour éuiter tout scandale, & que nous prenions soin doregler nostre conduite, de telle sorte, que l'honneur deu à la Religion du Prince n'en soit point blessé. C'est par ce mesme principe, que le Conseil nous a permis par ses Arrests, & Reglemens contradictoires, de ne pas rendre deuant nos maisons à la solemnité de quelques festes, & toutesfois on ne laisse pas de nous inquieter tous les ans, & ces jours solempnels ne viennent jamais, qu'ils ne nous apportent du mal ou de l'épouuante.

Des violences commises dans la Religion, on a facilement passé aux iniustices de la societé ciuile. On s'est auisé depuis quelque temps de nous disputer les Consulats, dans les Villes où le peuple professe les deux Religions, & on ne veut pas que les liurées de VOSTRE MAIESTE se voyent sur les épaules d'un homme de nostre communion. Si est-ce que nous n'en auons jamais porté d'autres : & que la deffection ne nous a point rendus indignes de cét honneur. Ce traitement est contre l'usage de tous les Royaumes, puisque les Consuls estans des Officiers,

ficiers populaires, il ne semble pas qu'on puisse empêcher les peuples de s'établir tels directeurs qu'ils désireront. Il est mesme du service de VOSTRE MAIESTÉ, que ces premiers Magistrats soient de mesme Religion que les gens qui sont donnez à leur conduite, afin qu'on leur obeïsse avec plus d'inclination & de promptitude.

Nous osons dire avec verité, que la deffense qu'on fait aux Ministres de rendre leurs charitables visites à ceux qui gemissent dans les prisons, ou d'accompagner au supplice ceux qui sont condamnez à la mort, est vne des plus cruelles iniustices qui se pratiquent contre vos suiets de la R. P. R. & la plus éloignée de la douceur naturelle de VOS MAIESTÉZ. Juste Ciel ! y a-t'il de haine qui puisse porter son ressentiment jusques là, & qui ne s'arreste point à la veuë d'un si funeste theatre, comme est vn effroyable gibet ! & le Christianisme peut-il permettre qu'apres auoir tourmenté vn corps vivant, elle soit encore receuë dans le dernier acte de cette Tragedie, a desesperer vne ame alarmée par les frayeurs de la mort, & par les horreurs du supplice, qui dans ces combats a tant de besoin du secours & des consolations des hommes de Dieu !

Y a-t'il rien encore de plus injuste, que d'établir par tout des Seminaires d'un & d'autre sexe, pour y renfermer les nouveaux Profelytes qui se font par adresse, ou par violence, & de condamner les peres ou les tuteurs, au payement des pensions, & de toute leur subsistance, comme s'ils auoient approuué cette profession. Ce n'est pas (peut-estre) assez de douleur aux peres d'estre priuez du droit que la nature leur donne sur leurs enfans, & ils ne versent pas (peut-estre) assez de larmes pour des ames qui leur sont si cheres, & dont ils apprehendent la perte.

il faut encore qu'ils soient affligés par des exécutions violentes sur leurs biens, que sans racheter leurs enfans, ils donnent le prix de leurs crimes, & qu'ils payent la main qui les assassine. Encore ces Arrêts ne se donnent pas de l'autorité de leurs Loges legitimes: les partages ordinaires qui se font aux Chambres leur lient les mains, ce sont les Parlemens seuls (qui pourtant n'ont en ces rencontres, ny pouvoir, ny jurisdiction) qui autorisent la rebellion des enfans, & qui disposent des biens de leurs peres.

Ce n'est pas assez de contraindre les plus aisez de parmy nous, de prendre les charges des Thresoriers de l'hospital, pendant que les Gentils-hommes d'entre nous sont exclus de tous Gouvernemens, ceux du tiers estat de tous Offices, & ceux du menu peuple, de tous arts, & de tous mestiers; il se trouve encore que par Arrest du 27. Fevrier, & du 26. Mars 1657. vn de vos Parlemens fait defences, tant aux veufues des Maistres Apoticairez, qu'à toutes personnes, d'affirmer leurs Maistries, ou les bailler à des facteurs de la R. P. R. Ainsi ceux qui professent vne Religion Chrestienne, sont plus cruellement traittez que les Juifs, qui sont admis indifferemment à des vacations plus importantes: & pour ce qui nous concerne tous en general, nous ne pourrons pas nous faire servir par ceux que nous regardons comme nos freres en IESVS CHRIST, dont les exhortations pourroient souvent autant profiter à l'ame affligée, que leur art, & leur industrie peuuent profiter au corps languissant. Nous serons donc contraincts de commettre le soin de nos vies, à ceux qui se croient obligés par conscience à ne nous aimer point, & qui se persuadent que leur Religion les dispense de nous bien-faire.

Il est

Il est fort vray, SIRE, que nous sommes à vostre regard, ce que les nuages sont au respect du Soleil. Il les éclaire, il les obscurcit comme bon luy semble. Mais quand il en purifie quelques-uns à dessein de leur communiquer quelque partie de sa lumiere, il ne se prive pas du pouuoir d'en élever d'autres, que cét astre peut enrichir d'un pareil éclat. Vos sujets Catholiques n'ont point de priuilege naturel sur nous, ils n'auoient point dès leur naissance plus de droit aux charges, & comme les Parlemens ne sont que des reiettons qui naissent de l'autorité Royale, ils n'ostent pas à la racine le droit d'en produire d'autres qui leur peuvent estre égaux.

On supplée abondamment à cette priuation d'Offices, par des charges pesantes qu'on nous fait porter. On nous oblige contre vos intentions; & contre toute iustice, à prendre plus que nostre iuste portion des fardeaux de l'Estat, & tout ce qui blesse ou qui ruë, doit estre reserué pour ceux de nostre Religion. Nous n'aubns pas pourtant moins d'affection pour le repos de l'Estat, & pour la gloire de vstre Couronne que ceux qui nous foulent, & comme nous auons tous l'honneur d'estre sous le thrône de V. M. il nous semble que nous y deurions tous paroistre, dans la mesme égalité d'honneur & de seruitude, où nous voyons paroistre sous le thrône de la Majesté diuine, les quatre animaux que le Prophete y vist attachez. Où l'on remarque qu'une mesme nuée les couuroit tous quatre, qu'un mesme esprit les emportoit tous d'une mesme violence, & que le vol de l'un, n'estoit pas plus hautain que celui de l'autre, ny la teste du bœuf plus chargée & plus abbaissée que celle de l'Aigle.

Sur tout, SIRE, c'est vne inégalité bien sensible, que nous sommes obligez de voir & d'endurer.

chaque iour , quand nous trouuons que dans la necessité où nous sommes de reclaimer incessamment l'autorité de vos Magistrats , la faueur ouure à nos ennemis , toutes les portes qui nous sont fermées, elle abbrege toutes leurs peines , elle couronne leurs plus iniustes soins d'un heureux succez : pendant que nos plaintes sont obligées à faire bien du chemin, & à passer par vne infinité de détours , auant qu'elles puissent monter iusques à leurs tribunaux , ou mesme apres toutes ces longueurs , à peine quelques-vnes des plus fortes peuuent arriuer. Ce n'est pas assez pour nostre souffrance , que plusieurs de vos Ministres, qui sont nos Maistres, soient tousiours des Dieux propices pour nos ennemis, & pour nous des diuinitez endormies que nulle plainte ne touche : Il semble encore qu'il en est d'eux à nostre regard , comme de ces Dieux de la fiéure & de la mort , qui épouuantoient ceux qui les adoroient autres-fois, & monstroient vn visage seuer, & des yeux menaçans à ceux qui chantoient leurs hymnes, & qui leur presentoient des sacrifices.

Comme s'il n'y pouuoit point auoir parmy nous de societé, qui ne soit *une Eglise de malins*, on tasche de rompre toutes nos petites Compagnies , & par le refus des Syndicats , qui en sont l'esprit & la teste, on a dessein d'en faire des monstres , ou de les ieter à tout le moins dans vne confusion pitoyable. Il nous semble pourtant que si les Sindics de la Sorbonne, qui ménagent tant d'interests, & de si grande importance ne sont pas odieux à nos ennemis : ceux de nos Eglises qui ne veillent que pour trouuer dans l'ordre de la iustice , & sous vostre autorité, les moyens d'une légitime subsistance , & qui sont restraints à conseruer & defendre de fort petits interests, ne doiuent pas seruir d'obiet à leur haine
comme

comme leurs emplois n'en peuvent point servir à la
brigues, ny à l'ambition de personne.

Pour operer infailliblement l'aneantissement des
substances qui sont ordonnées à nos Ministres , on
veut mesme dans vos Chambres de l'Edit, refuser
des Arrests ordinaires , & les Chancelleries denient
les seaux des executoirs qui sont necessaires , pour
contraindre ceux qui sont les moins deuots parmy
nous , au payement de ces iustes contributions , qui
sont toutes volontaires qu'elles soient au commencement,
doient estre necessaires dans les suites. Ceux qui
nous font cette iniustice veulent que nos Consistoi-
res s'adressent au Parlement , comme si toutes les
Chancelleries n'estoient pas communes en France,
comme si ce n'estoit pas le Roy qui parle par tout,
qui par tout est fauorable à ses suiets, & qui par son
image, se trouue present en toutes les Chancelleries
de son Estat. Si les Chambres de l'Edit sont vne
émanation du Parlement , & si aux causes qui leur
sont attribuées, elles ont vn pouuoir aussi éclatant,
& vne iurisdiction aussi forte que la source dont elles
partent , n'est-il pas iuste que leurs seaux ayent vn
mesme droit & vne pareille force dans l'étendue de
leur iurisdiction? Quelle raison y a-t'il de distraire
plus des trois quarts de son domaine , qui n'est pas
fort grand , pour l'incorporer sans besoin à vn plus
grand corps? Messieurs les Secretaires ne s'arrestent
pas à ces préjudices. Ils veulent encore établir pour
loy dans les Chancelleries de la Chambre de l'Edit,
par la conniuece de quelques Officiers , qui ont
consenty sans pouuoir & sans iustice , qu'il ne soit
admis à son sceu , que les lettres incidentes au pro-
cez de ces Chambres. Et contre la pratique ordi-
naire, & les anciens Reglemens , on ne veut exclurre
toutes les Lettres adressées aux Seneschaux, Presi-

diaux, Baillifs, Iuges des Seigneurs, & tous autres Iuges inferieurs: qui sont les plus frequentes & les plus ordinaires dans les Chancelleries. Si est-il certain que vos predecesseurs n'ont crûably le seau dans la Compagnie, qu'afin qu'on ne fut point obligé d'en aller chercher vn autre ailleurs: & que nous ne fusions point contrainsts de nous adresser au Parlement, & mandier les *Lettres de debitis*, pour faire payer nos debtes: ou de *fendus* pour nos rentes: ou de *committimus* pour assigner aux Requestes du Palais, en consequence de nos privileges.

Depuis peu de iours, on s'est auisé contre les Reglemens & l'usage de pratiquer dans toutes les Chambres my-parties, de receuoir en procez ordinaire, la question sur les attestations de la competence, qu'on doit iuger incessamment, & dont les Chambres de l'Edit sont pour leurs iurisdicions, les veritables interpretes, & les derniers iuges. Les consequences neaumoins en sont d'une tres grande importance, parce que ces contestations n'ayans pour la plus part du temps, d'autre fondement que le certificat d'un Prestre, qui assure le changement de Religion, il se trouuera que ce certificat estant souuent donné par surprise, & quelque fois contre la verité connuë: on nous ostera la connoissance de cette affaire, & on retiendra le preueni entre les mains de ses ennemis. Il n'est pas incroyable que ce mal heureux se trouuant sous le pouuoir de gens violens, & apprehendant la rigueur d'un Arrest précipité, se sera disposé pour rompres ses chaines à donner quelque promesse, ou du moins quelque esperance de son changement inuolontaire. Cependant sera-t'il iuste d'oster à vos Chambres par ces moyens iniques, leur iurisdiction legitime? Sera-t'il iuste de priuier ainsi ceux de nostre communion, des iuges que vos peres leur ont

ont donnez, & de les contraindre par la force de ces cruels incidens, de renoncer à vne Religion que vos Edits leur permettent.

Les Parlemens prétendent aussi auoir droit de decreter sur quelques legeres accusations que ce soit, contre de gens qui peuuent dire par leur privilege que lesdits Parlemens n'ont aucune iurisdiction sur eux. Ils veulent pourtant que ces mal-heureux épouuantez de la veuë de leurs Iuges se remettent dans leurs prisons, & qu'ils subissent necessairement leurs decrets; & la Requeste qu'ils auront donnée en renuoy, & la representation qu'ils feront aux Chambres sans aucun acte approbatif de la iurisdiction du Parlement seront superflus, & la retention de cause qui aura tout precedé, ne pourra pas casser ces violentes procedures, & les Arrests par defect seront tous executoires. On sçait toutesfois que les foudres de ces Dieux, brisent aussi tost qu'ils épouuantent. Et pour petite que soit la recommandation, les Arrests mesme de vostre Conseil, n'ont pas assez de force pour tirer ces mal-heureux des prisons, dont ils n'oseroient eux-mesmes sortir, plustost qu'à la resurrection des iustes.

L'action ne semble pas trop barbare à ceux qui nous veulent nuire, d'enleuer les enfans d'entre les mains de leurs tuteurs, ou par violence, ou par seduction, & de les marier contre leur gré, ou contre leur bien, à des personnes d'une Religion contraire. L'iniure dont ils nous salissent ne leur paroît pas trop noire, quand il leur plaist de nous qualifier du nom d'heretiques publiquement dans les cheses, ou deuant les tribunaux de vostre iustice, bien que nous receuions, SIRE, avec obeissance de foy, toutes les choses qui sont écrites dans les liures de l'Ancien & du Nouveau Testament. Enfin ils ne trouvent

pas mesme criminelle la pensée qu'ils ont conceuë que nostre religion peut seruir de iuste cause à la rupture de plusieurs contracts , & on a veu il n'y a pas long-temps dans les audiences de quelques vns de vos Parlemens, casser des mariages consommés & saints, parce que les contractans estoient de differente créance. Ces mariages pourtant sont authorisez par le droit des gens , par les ordonnances de VOSTRE MAIESTE', & tres-expressement encore par la Loy de Dieu , qui apres auoir generalement defendu de separer ce qu'il a luy-mesme conioint , ordonne encore nommément, par la bouche de Saint Paul, au mary fidele de se tenir en la societé de la femme qui ne l'est pas.

Voicy vne chose presque incroyable : mais dont toute la Guienne peut estre témoin. On a veu , il n'y a que peu de iours, vn des plus considerables Eueques , dans vne des villes de VOSTRE MAIESTE' , dispenser les enfans des seruices deus à leurs peres , & les domestiques de ceux qu'ils doiuent rendre à leurs Maistres : separer mesme les femmes de cette eternelle societé qui les tient attachées à leurs maris , pourueu que ces personnes voulussent changer de religion. Ainsi le zeile de la maison de Dieu sert à iustifier tout. Quand on fait outrage à la nature , à l'amour , à la Loy de Dieu. N'offense-t'on pas cruellement la nature , en luy rauissant ses plus innocens delices , & son plus aymable soutien , qui sont les enfans qu'on rait aux peres ? n'aneantit-on pas l'amour legitime en le priuant de son legitime objet par la rupture d'un saint mariage ? Et ne se ioit-on pas en fin de ces loix du Ciel , qui lient les enfans à leurs peres , les seruiteurs à leurs Maistres , & les femmes à leurs maris ? Mais tout cela est bon à nos ennemis , pourueu qu'ils puissent apprendre à toute la

la terre, qu'ils nous estiment indignes de la société civile, indignes de jouir du droit de Bourgeoisie dans vostre Royaume, indignes mesme de jouir du droit des gens dans le monde. Comme si ceux dont la créance n'est pas conforme à la leur, estoient encore d'une autre espece, & d'une differente nature.

SIRE, quelle iustice y a-t'il de condamner les légats pies, que la deuotion exige de nostre deuoir dans les dernieres heures de nostre vie. Par quel droit appliquent ils à leurs hospitaux, les petits bien-faits qu'on laisse pour les pauvres honteux, & pour tant d'autres veritables pauvres? Est-ce que la disposition legitime de nos biens ne nous est pas permise? Est-ce que l'usage de la charité nous est defendu? Est-ce que la pauvreté honteuse est vne pauvreté criminelle, & que c'est vn crime d'ouurer les entrailles & la main de la charité à ceux à qui la pudeur naturelle, & la honte de leurs propres miseres ferme la bouche?

Ce n'est pas assez de persecuter les viuans, il faut que leur animosité passe les termes de la vie, & qu'elle poursuiue les morts. On leur conteste les cimetières, & ces dernieres maisons leur sont refusées encore qu'on les ait achetées à prix d'argent. On profane ces lieux sacrez par mille souilleures: & par vn zeile bien peu charitable, on les relegue tousiours en des endroits puants, & près des voiries. On s'est mesme auisé, par vne inuention veritablement horrible, de faire payer aux portes de plusieurs villes, & le droit d'entrer, & la liberté de sortir pour l'usage des enterremens. On blesse ordinairement presque par tout, par plusieurs paroles iniurieuses, & par beaucoup d'actions insolentes, les respects qui sont deus aux conuois funebres. En fin on a mesme obserué des Arrests des Parlemens, qui

les defendent en plein iour : & ce n'est SIRE, ne par préuoyance, ny par charité, soit pour les morts, soit pour les viuans : c'est seulement à dessein d'oster de deuant leurs yeux ces tristes suiets de leur auersion, & pour auoir le plaisir de nous voir plus malheureux, contre l'intention de VOSTRE MAIESTE, dans vostre Royaume, que les Iuifs mesme, ces irreconciliables ennemis de IESVS-CHRIST, ne les sont en Espagne, ou dans l'Italie.

Voila, SIRE, vne partie des iniustices, & des insolences, que souffrent dans vostre Estat, & contre vos ordres, vos suiets de la R. P. R. Nous ne serions pas consolables, si par ce long & ennuyeux recit, nous auions peu blesser le respect deu à VOSTRE MAIESTE, dans la veüe de tant de veritez honteuses que nous exposons. Mais, SIRE, si cette matiere n'est que trop fertile, & si cette mal-heureuse histoire se trouue plus longue que nous ne la souhaitterions, que VOSTRE MAIESTE recoiue nos cris avec charité, & qu'elle pardonne à nostre douleur, qui n'a pas peu se defendre de parler longtemps, de peur de laisser quelque tache sur nostre innocence, & de trahir les miseres de nos freres pres de VOSTRE MAIESTE sacrée.

En effet, nous n'auons parlé que pour vous demander protection, & nous n'auons montré nos playes, que pour vous supplier de les guerir. SIRE, apres tant de maux dont nous venons de nous plaindre, il faut encore que par des menaces secretes, & par des terreurs adroitement semées dans les Prouinces, ils aigrissent ceux de nostre communion, pour irriter leurs courages. On ne nous parle que de ces derniers engagemens de vos Ministres avec la Cour de Rome, & de tant de proüesses faites nouuellement au Clergé, par l'interuention de

de Monsieur le Nonce. Ces bruits se répandent avec artifice parmy vos sujets, & s'insinuent dans les créances par des menfonges si bien colorez, qu'ils troublent facilement les foibles imaginations du peuple, en les remplissant de figures épouvantables. Quel peut-estre en tout cela le dessein de nos ennemis, que de diuertir s'il leur estoit possible, les tendres attachemens que nous auons pour la personne sacrée de V.M. & d'ébranler la fidelité que nous auons vouée au repos de vostre Royaume.

Veritablement cette Declaration de 1656, leur a semblé vn assez vtile instrument en leurs mains, pour reüssir dans les mal-heureux desseins qu'ils ont formez, afin de procurer nostre perte. On sçait que Messieurs du Clergé, de la conclusion de leur derniere assemblée, sont reuenus avec tant d'indignation & de fierté, qu'il semble qu'on a déjà enuoyé le Heraut prononcer les paroles fatales de nostre ruine, & lancer le javelot sacré sur nos terres. Ils veulent donc exciter vne de ces guerres de frere à frere, & de citoyen à citoyen, dont la violence est pareille à celle que la terre souffre dans ses entrailles, lors que les vents ou les feux qui s'y sont formez en causent les tremblemens, se font des ouuvertures épouvantables, & la rendent plus pleine d'horreur & plus desolée, que ne sçauroient faire toutes les tempestes, & tous les autres fleaux du Ciel, dont sa surface peut estre battue.

SIRE, la guerre qu'on a dessein de proposer à VOSTRE MAIESTE, contre ses sujets de la R. P.R. seroit proprement la guerre d'un bon pere contre des enfans, qui ne luy sont point rebelles, & qui luy ont esté quelques fois vtils. Si ce pere les abbat il s'affoiblit luy mesme; s'il leur fait de grandes blessures, il déchire ses propres entrailles; & quelque auan-

tageux succez qu'il ait en ses combats, il ne laisse pas d'estre luy-mesme celuy qui souffre toute la perte. Ouy SIRE, après que vostre espée auroit fait ses miracles ordinaires, il se trouueroit tousiours que vostre victoire seroit teinte de vostre sang, que vos palmes seroient meslées avec des ciprés, & que VOSTRE MAIESTE seroit contrainte de pleurer sur les trophées de vostre valeur.

Mais en quelle conioncture de temps est-ce que nos ennemis prétendent émouuoir vostre Estat, & faire valoir vne Declaration qui apportera immancablement tant de fascheuses nouveautez ? N'est-ce pas en cette saison que le bien de cét Estat, que la gloire de vostre Couronne, & la protection que vous deuez à vos alliez vous donne d'autres emplois, & occupe necessairement vos armes ailleurs ? N'est-ce pas dans vn temps qu'un grand Prince vostre suiet, tire contre vostre Royaume, cette espée qui fut autrefois si fatale à ses ennemis ? Oseront-ils dire, qu'il est de la Politique, ou de leur pieté, d'exciter en sa faueur vn trouble interieur, qui puisse rechauffer la faction à demy esteinte au dedans, & renouïer les intelligences du dehors presque toutes déconcertées ? On ne doit pas douter qu'il n'ait conserué les plus importantes de ses creatures. Il y en a sans doute qui n'ont quitté son party que par necessité, par grimace, ou pour le retour : & qui luy ont gardé le cœur tout entier, à mesure qu'ils vous ont soumis leurs personnes. Il n'y a certes encore que trop d'hommes *de col roide, & de cœur endurcy*, qui pour auoir esté vaincus, ne peuvent pas demeurer paisibles, & qui se remuent, ou sont prests à se remuer encore, apres qu'on les a mis en pieces comme les insectes. Outre que les frequentes saignées qu'on fait par necessité à ce corps Politique,

n'ont

n'ont pas seulement altéré sa fraischeur, & diminué son embon point, mais elles ont encore aigry ses esprits, de sorte qu'il leur en prend de mesme qu'à ces cerueaux extraordinairement affoiblis, qui sont en de certains momens, susceptibles de toutes imaginations folles, & de toutes esperances ridicules.

SIRE, sans blesser le respect qui vous est deu, qu'il nous soit permis de considerer vne seconde circonstance de ce temps, où l'on pretend oster à de fidelles suiets, les anciens Priuileges dont VOSTRE MAIESTE', & les Rois ses predecesseurs les ont honnorez. N'est-ce pas dans les mesmes momens qu'on donne de secondes graces, à ceux qui dans ce dernier temps s'estoient rendus indignes des premieres qu'ils auoient receuës? Sans mentir on voit avec quelque espeece de confusion, qu'à peine VOSTRE MAIESTE' a pardonné à vne multitude de coupables qu'on commence d'affliger sous son autorité vn petit nombre d'innocens, comme si leur fidelité eut esté aussi criminelle qu'elle estoit rare, cette fidelité passée deuient le suiet d'vne condamnation presente, c'est vne matiere de reproche, vne source de honte, & vn pretexte de persecution. Cette passion qu'on a eüe pour la gloire de vos armes, cét attachement aux interets de vostre Ministre, cét auengle respect pour les Ordres de la Cour, meritent ils bien qu'on nous dés-honnore, ou qu'on nous punisse? & parce que nous auons combattu sous vos drapeaux, est il iuste qu'on nous degrade, & qu'on nous fasse passer par les armes?

SIRE, nous nous plaignons peut estre, avec quelque espeece de violence, mais que VOSTRE MAIESTE' considere, s'il luy plaist, que la partie blessée est extremement sensible, & que lors que c'est nostre fidelité qu'on outrage, les playes qu'on

nous fait ne peuuent estre que sanglantes, & accompagnées d'une viue & violente douleur. Cét homme de Dieu, de qui l'on peut dire que son esprit n'estoit que patience, & que son corps n'estoit que misere, se tint dans les termes de quelque moderation, iusqu'à ce qu'on s'en prit à son innocence. Alors il aduoüa que *ses entrailles bruïantes comme la mer*, ne luy pouuoit plus permettre de se moderer, & confessa que *sa chair n'estoit pas de diamant : & que ses membres n'estoient pas de bronze*.

Ce n'est pas qu'il ne puisse sembler à quelqu'un, que les iniures de nos ennemis n'estans pas iustes, ny leurs reproches veritables, il seroit possible de nostre deuoir de nous retirer au dedans de nos consciences, & y trouuant toutes choses pures, pour ce qui concerne VOSTRE MAIESTE', iouir paisiblement du repos que vos Edits nous accordent. Mais puisque la voix de la calomnie est paruenüe iusqu'à vos oreilles, & que mesme elle peut auoir fait quelque impression sur l'esprit de vos Ministres, estant veritable que nos sentimens interieurs ne sont pas seuls capables d'établir nostre bonheur dans le monde; on ne doit pas trouuer étrange, si le desir iuste & passionné que nous auons de nous conseruer dans vostre esprit, a produit quelque emportement dans le nostre, & si nous auons fait éclater nostre douleur, parmi les feux de l'amour dont nous bruslons pour vostre ser- uice.

Quoy qu'il en soit, nous declérons ingenuement que quelque rude que soit la persecution, & quelque infaillible que puisse sembler nostre perte, dans la créance de nos ennemis, VOSTRE MAIESTE' ne trouuera point d'insolente opposition parmy ses suiets de la R. P. R. Nos Eglises pourront deuenir mal-heureuses, sans qu'elles se rendent criminelles.

Nous

Nous n'auons, SIRE, ny cœur ny armés pour vous résister. & nous n'ignorons pas d'ailleurs, *que la cholerre d'un Roy, est un rugissement de Lion, & que tout homme sage la doit éviter.* Tant de pertes encore qui nous humilient, nous font ressouuenir que Iacob eut vne cuisse demise pour auoir lutté contre l'Ange. Dans ces iustes sentimens, nous signerons de nostre sang, que vous estes le plus independant des Roys de la terre, & qu'il n'y a point de bien temporel à conseruer, dont la perte puisse estre égalée à celle de l'obeissance, ny du mal temporel dont nous deuions tascher de nous garentir, qui puisse iustifier la defection des suiets. S'il se pouuoit donc faire quelque comparaison de deux choses infiniment inégales, & si on deuoit attendre quelque reuanche d'un grand Prince enuers ses tres humbles suiets, n'y auroit-il pas quelque apparence de nous persuader que V. M. en faueur de ces passions que nous conseruons pour sa personne, & pour sa gloire, daignera rappeler cette Declaration de 1656. qui a déjà trouué vne respectueuse opposition dans toutes les Chambres de l'Edit, & qui épouuante generalement tous ceux de nostre communion.

Cette Declaration (comme vne horrible comete) nous annonce vne longue suite de maux effroyables. La démolition de deux cents Temples qui auoient esté rétablis par la iustice de VOSTRE MAIESTE, & celle des deux derniers Roys vos predecesseurs. La desolation d'autant de Villes, & l'accablement d'autant d'Eglises qui se trouueront en quelque façon abbatues sous les déplorables ruines de ces lieux iacrez. L'aneantissement sans ressource des Chambres de l'Edit, quoy qu'elles ayent esté achetées par tant de sang épanché de nos ayeuls. La perte de la liberté de nos consciences, dans la participa-

tion des ceremonies formellement contraires à nostre créance. L'abatement de nos Magistrats. La persecution de nos Ministres. Le rauissement de nos enfans. La priuation de vos graces. Le retranchement de nos droits. Les maux qui choquent les inclinations innocentes de la nature, & ceux qui choquent la Religion. Ceux qui s'attachent à nostre honneur, & ceux qui détruisent nostre interest.

SIRE, cette Declaration est si fort éloignée de vostre bonté naturelle, si contraire à la pieté de la Reyne, & si opposée à la sagesse de vostre Ministre : que nous pouuons soutenir hardiment qu'elle a esté donnée sans vos participations; qu'elle vient seulement de l'importunité du Clergé, & de l'injuste deuotion de quelques vns de vostre Conseil, qui font scrupule de nous aymer & de nous bien faire. Nous auions pourtant esperé qu'ils se contenteroient de l'obeissance, & de la fidelité de vos sujets, sans rien entreprendre sur les droits du Ciel, & sur nos consciences qui sont de sa iurisdiction. Nous auions esperé que par pieté, ou par Politique, ils ne toucheroient pas à nos Temples, & que pour se deliurer de nos importunitéz, ils seroient contents de nous saouler de Presches : selon le conseil d'une grande Reyne, qui estoit fort sçauante en l'art de regner.

Si VOSTRE MAIESTE daigne considerer vn peu ces effroyables extremitez, où se portent necessairement les esprits frappez d'un zeile de Religion, & combien d'injustices & d'impietez ils commettent de bonne foy; elle est trop riche du bon conseil des Roys, pour ne nous pas deliurer d'un ioug, que nos peres ny nous n'aurions sceu porter. Que ce zeile des peuples soit faux ou veritable, les suites en sont tousiours pernicieuses, & les hommes ne se laissent aller

aller qu'avec trop de precipitation à ces emportemens religieux, dès qu'ils ont conceu que (selon la parole d'un grand Saint) *ils ne doivent craindre qu'une seule chose, qui est de craindre quelque chose plus que Dieu.* Et certes puisque les droits de Dieu sur les creatures, sont plus anciens que tous ceux des Souverains de la terre, il ne faut pas trouuer fort étrange si la Religion dont les sentimens sont naturellement empreints dans le cœur des hommes, leur fait souvent faire des actions de haute violence, avec dessein de produire de grands exemples de pieté.

On remarque S I R E, avec quelque étonnement, qu'il semble que les Autheurs de cette Declaration, ont voulu se iouer de nostre credulité, & surprendre l'innocence de vos suiets. S'ils sont nos peres, pourquoy donnent-ils à leurs enfans *des pierres au lieu de pain, & un serpent au lieu d'un poisson?* Pourquoi sous le specieux nom d'une Declaration sur l'Edit de Nantes qui apparemment le devoit établir, nous en donnent-ils une qui le blesse en mille endroits, semblable pour ce regard à ces lueurs qu'on voit quelques fois avant l'orage autour des étoiles, qui semblent les devoir couronner, & qui les offusquent; ou mesme à cet Astre inconstant, qui ne se conioint avec le Soleil que pour en faire l'éclipse. Nous pouvons bien dire encore, que c'est un flambeau qui sous l'apparence d'un phare, veut faire échoüer nostre nauire entre des rochers.

Mais, S I R E, à prendre les choses comme elles sont, est-il bien de la seureté de vostre Estat? Est-il bien de vostre souveraine iustice, de détruire ceux d'entre vos suiets, qui vous sont nécessairement les plus fidelles & les plus soumis. Il est facile à V. M. de connoistre que ses suiets de la R. P. R. sont tous à elle par la nécessité mesme de leur intérêt, aussi

bien que par le deuoir de leur naissance, & par les sacrées Loix de la conscience. Nous ne deuons autant que nous sommes reconnoistre que la Cour, nous ne deuons viure que dans la dépendance du Ministre, y estans renfermez entre tant de puissances esgalement ennemies, & ne pouuants subsister que sous l'ombre de vostre autorité. Certes nous sommes du costé du monde des astres obscurs, qui ne sommes lumineux que du costé dont VOSTRE MAIESTE' nous regarde. Nostre foiblesse ne peut estre soutenüe que par vostre force. Tant plus VOSTRE MAIESTE' sera autorisée, tant mieux nous garantira-t-elle de l'oppression, & nous traouillerons pour nos interets, quand nous combattrons pour l'élevation de vostre Conseil, & pour l'indépendance de vostre Sceptre.

Cette verité establie, qui doute, SIRE, que tous les biens que vous nous ferez ne vous reuiennent, & que les forces que vous nous donnerez, ne seruent au soutien de vostre propre grandeur? Il en sera de vos graces comme de ces eaux, qui apres s'estre ellancées de leur source, iusques à leurs canaux éloignez, retombent toutes entieres dans leurs reseruoirs par vne inclination naturelle, ou par vne cheutte necessaire. Nous sommes doncques vostres, & si naturellement, que vous ne nous scauriez iamais perdre. Mais pourquoy VOSTRE MAIESTE' en demanderoit-elle d'auantage? Pourquoy voudroit elle redoubler nos chesnes par leur pesanteur? Et pour vous estre assurez, quel besoin auons-nous qu'on nous humilie? Certes l'innocent triomphe de nos ames soumises volontairement à l'autorité naturelle que vostre naissance vous donne sur nous, est bien plus illustre en luy-mesme, & mieux séant aux Roys de France; que les terribles exemples qui se font

par

par le dernier Droi&t de la Souueraineté , & pour la seule monstre du pouuoir que le Monarque possede.

SIRE, il n'est pas à craindre que nostre Religion nous dispence jamais du serment de fidelité que nous vous auons fait. Elle ne reconnoit point de puissance sur la terre qui puisse rompre ny délier ce sacré lien. Il ne faut pas non plus apprehender que ceux de nostre communion , qui n'ont de mouuement ny de vie, que de la seule clemence de VOSTRE MAIESTE', reconnoissent quelque souuerain hors cét Estat. VOSTRE MAIESTE' est asseurée que pour regler nos deuoirs humains, ou nos obligations de conscience, nous n'irons point consulter vne puissance, qui sous prétexte de Religion, donne tant de jalousie aux Potentats de la terre, & qui veut indirectement disposer des Estats temporels, dans l'ordre des choses spirituelles.

Il n'y a pas non plus de danger que honteux de nos chesnes, nous fassions vn jour dans vostre Royaume, vn corps séparé du reste de vos suiets. Pleust à Dieu que nous fussions tous si bien meslez, qu'il ne fût pas facile de nous distinguer, & que la gresle ne tombast pas si souuent sur la teste de quelques vns, lors que la rosée du Ciel s'espand si liberalement sur les autres. Mais mal-gré nous, on nous distingue cruellement, & ces separations ne se font point sans quelque atteinte de douleur, ou quelque marque d'infamie, qu'il nous faut souffrir. Le député general de nos Eglises, personnage de vertu & de merite assez extraordinaires, apres auoir esté élevé en vostre Cour, & reconnu en plusieurs emplois importants pour vostre seruice, a esté choisi par VOSTRE MAIESTE' seule: & nos Eglises qui auoient besoin d'une adresse & d'une fidelité comme la sienne pour vous porter

nos plaintes, & pour en pourſuyure la ſatisfaction, l'ont receu par vos ordres, qui meſme ont deuancé nos ſouhairs. C'eſt touſiours vn homme particulier qui ne tient qu'à vous, qui n'agit que ſous les ordres de vôtre Miniſtre, qui de ſoy ne ſignifie ny corps, ny College, & qui ne marque ny ſouueraineté, ny independance de nos Eglises.

Quelle apparence auſſi, d'auoir quelque méſiance des aſſemblées des Synodes, & des Colloques, qu'on nous reproche ſi injurieusement. Le Commiſſaire de VOSTRE MAIESTE' qui y aſſiſte par les ordres de vos Miniſtres apres les attellations des Gouverneurs des Prouinces, & dont les fidelles procez verbaux ſont enuoyez tous les ans à V.M. pour rendre teſmoignage qu'il ne s'y parle point d'aucune affaire d'Eſtat, & que ces aſſemblées n'ont d'autre objet que la police particuliere de nos Eglises. Auſſi par le peu de jalouſie que donnent nos propoſitions à VOSTRE MAIESTE', elle n'enuoye point d'ordre à Monſieur ſon Chancelier, ny au Secretaire de ſon Eſtat, d'y defendre les matieres delicates, d'en diſſiper les brigues, ny d'en preſſer la concluſion: & nos aſſemblées ne ſe ſont point renduës criminelles, par des troubles concertez contre la gloire de vos armes, contre le repos de l'Eſtat, & pour le renuerſement de la Monarchie Françoisé.

Que ſi dans ces derniers deſordres on ſ'eſt éman-
cipé d'y traiter des affaires publiques, ce fut ſuiuant
les ordres précis de V. M. & les cayers que nous
auons en main, apprendront aux incredules, que
leur reſultat ſe termine à ſe déuouer tous à voſtre
ſeruire, & à obliger par ſerment, & le general, & les
particuliers, à vous eſtre conſtamment fideles, à la veuë
d'vne guerre qui ſe preparoit. Pour l'ordinaire, quand
on parle de VOSTRE MAIESTE', ce n'eſt que pour
luy

luy souhaitter vne longue vie, vn Conseil fidelle, & des armes victorieuses. Et quand on parle de vos Ministres, ce n'est que pour apprendre à vos peuples, que celuy qui est honoré de vostre principale confidence, est *l'homme que V. M. veut qui soit honoré*, & que si celuy qui offense l'image du Prince faite de bronze, ou de toile peinte, ne peut pas manquer d'estre criminel, à plus forte raison merite l'indignation des loix, celui qui voudroit entreprendre de faire outrage à son image vivante, où l'on voit imprimé le plus vif caractere de son autorité Royale, & où le principal droit du Sceptre reside. On adiouste vne verité qui n'est pas moins importante au repos de vostre Estat. C'est qu'on fait ressouvenir tous vos suiets, que ce n'est pas à eux d'examiner quel habillement porte, ou en quel climat a pris sa naissance le pilote qui est commis au gouvernement de vostre Republique. Que c'est assez qu'il sache tous les besoins du vaisseau, qu'il connoisse la mer où il nauige, & qu'il ait avec cette connoissance, celle des vens & des étoiles.

Enfin, SIRE, il n'y a point de peril que l'indulgence ou le respect que nous auons pour ceux qui sont parmy nous les dispensateurs de la parole de Dieu, degenere iamais en rebellion, & qu'ils puissent treuuer parmy nous des aziles à des intentions mauuaises, ou à vne conduite criminelle. La robe qu'ils portent, le caractere dont ils sont honnorez, l'employ qui leur est commis, ne sont pas choses qui puissent operer aucune resistance contre les puissances superieures, dont ils preschent la derniere obeissance à leurs troupeaux. Ils ne peuuent iamais sous quelque pretexte que ce soit, se mettre à couuert de la peine deuë au mépris des Ordres sacrez de VOSTRE MAIESTE, puis qu'en effet nous deuons

répondre deuant le tribunal de vostre Iustice Royale & que sans exception, nous condamnons de vanité Pharisaïque, tous ceux qui se prétendent exempts de la Jurisdiction des Magistrats seculiers.

SIRE, si la prudence de vostre Conseil ne trouue point d'inconuenient à nous continuer les premieres marques de sa bien-veillance, ne connoistrat'elle point qu'il ne seroit pas possible à sa iustice de nous les oster, sans nous couvrir de honte, & sans donner de cruelles atteintes à nostre innocence? L'Edit de Nantes, & la Declaration de 1652. nous ont esté donnez (particulierement la dernière) sous le nom de recompense: les pourroit-on donc reprendre sans qu'on nous soupçonne de nous en estre rendus indignes? Si l'octroy de ces biens est vne grace, le retranchement semble estre vne peine, & cette peine sera la marque honteuse d'un crime que nous n'auons point commis, & de l'indignation de VOSTRE MAIESTE, que nous n'auons pas méritée.

SIRE, il vous souuient sans doute, qu'après auoir triomphé de vos ennemis estrangers, & après auoir dissipé par la lumiere brillante de vostre Majorité, les nuages de la faction civile: vne des premieres actions qui suivirent le Sacre tant demandé à Dieu par vos suiets de la R. P. R. fut de nous confirmer en 1654. toutes les mesmes graces que V. M. nous auoit données en 1652. par vostre parole Royale qui doit imiter l'immuable fermeté de la parole du Roy des Roys.

VOSTRE MAIESTE' sçait que si les promesses iustes d'elles-mesmes & avec leurs circonstances, estans autorisées du serment, se rendent si sacrées dans la société civile, qu'elles ne se peuuent pas rompre, quand mesme elles fermenteroient le chemin à vn plus grand

grand bien; elles doiuent estre plus saintes encore, & plus inuiolables parmy les Roys, que parmy les peuples. L'indépendance de la Couronne des Roys redouble la fermeté de ces liens dont ils se sont attachez eux-mesmes, & veritablement on peut dire d'eux, ce que l'antiquité disoit de ses Dieux, qu'il ne leur estoit pas honteux d'obeir aux destinées, après qu'eux mesmes ils les auoient faites.

Souffrez donc, SIRE, que sans blesser les respects sacrez que nous vous deuons, nous vous disions en toute humilité, qu'il est tantost temps que V. M. nous fasse jôuyr des fruits de sa fauorable promesse, & qu'après des accablemens si longs & si durs, nous puissions rentrer dans l'ordre d'une veritable iustice. Nous supplions tres-humblement V. M. de commencer nostre guerison, en ordonnant à vostre Conseil de vuidier en iustice les ordinaires partages qui se font aux Chambres de l'Edit sur la competence. Que son Eminence ne souffre plus s'il luy plaist, qu'on élude par des Arrests sur Requête du Conseil, ou des Parlemens, l'exécution des Edits de Nantes, & de 1652. qui sont les veritables marques du Sceptre, & les derniers efforts de la souueraineté. Il estoit veritablement digne de la vanité des Dieux du Paganisme, de rendre à tous momens des responses ambiguës, & des oracles contraires entr'eux: mais les Ministres des grands Princes doiuent estre asseurez de leurs maximes, de peur qu'en perdant la confiance & l'estime des sujets, ils en perdent aussi tost l'amour & la reuerence.

Son Eminence pourra considerer que certe Declaration de 1656. estant si contraire à celle de 1652. il n'est pas iuste que nous l'estimions son ouvrage, puisque les grands hommes, à l'exemple de Dieu, ne peuuent pas se démentir, ny se contredire. Il n'est

pas non plus de si grande sagesse , qu'il nous oste vn Edit de Nantes dont nous sommes en possession depuis si long-temps. En effet quand il n'y auroit pas eu de justice à le donner, il y auroit toujours quelque inconuenient à le reprendre. Tous les grands changemens sont bien dangereux dans tous les corps sublunaires , mais il y a particulièrement dans les Estats , des pieces si heureusement ajustées par les années , qu'il faut les laisser dans la condition où elles se trouuent , de peur de mettre tout en desordre en les remuant.

SIRE , il fera encore de la sagesse de son Eminence , de faire que vostre Priué Conseil connoisse qu'il est de la dignité d'un si haut employ comme le sien , & de sa propre iustice , de tenir la balance droite entre le Clergé, les Parlemens, & vos suiets de la R. P. R. Au lieu que quelques-vns de ces juges semblent estre souuentefois les parties. Ils entrent dans les interets de l'une , & ne daignent guere se fléchir sur le bon droit qui se trouue du costé des autres.

Il est vray quē sans crime nous ne saurions mettre de ce nombre Monseigneur vostre Chancelier, le plus intelligent, & le plus iuste Iuge de la terre. SIRE, ce grand Ministre, qui de tout temps ne va qu'à mesure que la raison le remuē , connoit trop le bien de vostre seruice, pour ne pas consentir au retractement de cette Declaration de 1656. si ennemie du repos de vos peuples, & si contraire à la gloire de vos trophées. En effet que seruiroit-il à ce grand homme d'estre doiū d'une si haute sagesse , qu'elle impose necessité à tout le monde de le consulter aux plus épineuses affaires , si démentant aujour d'huy cette sagesse si connue & si renommée, il vouloit appuyer vne Declaration qui travaillera les peuples qu'il a conseruez , & qui comme v-

ne vapeur enflammée, se dissipera en orages, & sera suivie d'un grand nombre de mal-heurs publics, & de disgraces particulieres.

Nous n'ignorons pas l'amour passionné que Monseigneur le Chancelier porte à la Religion qu'il professe, ny l'amour filiale qu'il conserve pour l'Eglise qui l'a élevé dans son giron: mais nous sçavons aussi que les passions ne sont pas contraires à ses vertus, & que ses vertus ne sont incompatibles avec le repos de l'Estat. Il sçait bien luy-mesme, qu'on fait plus de bien à l'Eglise, & qu'on augmente plus la Religion dans les iours tranquilles de la paix, que dans le temps tumultueux de la guerre, qui les détruit toutes deux. Il sçait encore que le zele de la Loy est bien dangereux, s'il n'est adoucy de l'amour du prochain, & que le Samaritain est loüé pour avoir versé de l'huile sur les playes d'un Israélite.

Quand vostre Conseil n'auroit pas eu dessein par l'envoy de cette Declaration de 1656. d'exciter les liberalitez du Clergé, dans les necessitez de l'Estat, dont il possède presque la plus belle partie: nous ne trouverions pas étrange qu'il eut esté surpris d'avoir consenty, qu'en autorisant l'Edit de Nantes selon vos intentions, on y aye adiousté industrieusement, & les Edits, & Declarations, Arrests, & Reglemens donnez dans son interpretation, qui toutesfois l'aneantissent, & dérogent ouvertement à cette Déclaration de 1652. Ce ne sont pas de fort grandes imperfections à des hommes, de n'avoir pas l'esprit infailible dans l'embarras des affaires, & parmy les illusions du monde.

SIRE, vostre premier Ministre, est celuy qu'on veut avoir veu clairement dans la nuit, ayant des yeux aussi vifs & aussi lumineux que ceux de Tibere. C'est cette merueilleuse clairvoyance qui dans dans la confusion des choses dévelope adroitement la verité d'a-

uee le mensonge, & fait vn iuste discernement de tout ce qui est, d'auec tout ce qui paroist. Nous ne pretendons pas donc soutenir qu'il y ait eu du foible dans sa conduite. Nous sçauons qu'il n'échappe rien à S. E. qu'auec vn ordre digne de sa sagesse, & que cette premiere intelligence de l'Estat, s'applique à imiter l'exemple de Dieu, qui conduit tout *en poids, en nombre, & en mesure.*

Nous sçauons encore que S. E. se ressouviendra que de tout temps nous n'auons pas esté inutiles à la gloire des armes de vos predecesseurs, que mesme dans ces derniers iours, nous nous sommes portez hardiment dans tous les interets de V. M. sacrée, & qu'enfin vous fournissant tous les iours de vaillans soldats, nous sommes assez heureux pour vous auoir donné le premier Capitaine de vostre siecle. Nous esperons donc auec raison, que dans ces veritables connoissances, S. E. obligera V. M. sacrée, à rappeler cette fascheuse pierre d'achoppement, & à laisser les gens de nostre communion dans la iouissance de ces Priuileges, dont elle-mesme ne nous a pas creus tousiours indignes. En effet seroit-il iuste que nous n'eussions iouy de l'E-dit de Nantes, & de cette Declaration de 1652. qu'autant de temps qu'il auroit pleu à nos ennemis? Sont-ce des plantes si délicates, que le premier vent froid ait peu les faire geler? Et en sera-t'il de la sueur de nos peres & de la nostre, comme du trauail de ces pauvres gens, qui pour accroistre en quelque sorte leurs miserables possessions, esleue des caïnes de roseaux sur le bord des torrens, qui à leur premiere inondation renuersent par leur fureur, cet amusement de leurs mains, & ce foible ouurage de leur industrie.

Encore, SIRE, ne pretendons nous point au priuilege de la faueur, ou aux dernieres dignitez de l'Estat,

l'Estat , il nous suffit que l'on nous permette de glaner les espics, comme à la belle fille de Ruth, & qu'on nous admette par grace aux Magistratures ordinaires, & aux honneurs communs au reste de vos suiets. Nous esperons que cette Iustice nous sera faite, si S. E. daigne prendre nostre cause en main, & si elle veut se reflexchir sur l'importance de la maniere, qui nous semble digne de sa consideration, puis qu'il s'agit du repos de ce Grand Estat : & pleust à Dieu qu'elle nous trouuast aussi dignes de sa bien-vueillance, & de sa protection, ce que mesmes nous voulons bien esperer.

Mais, SIRE, l'ouurage de nostre bon-heur est digne de VOSTRE seule MAIESTE. Vous estes nostre Soleil, & vos rayons seulement, sont capables de rallumer le feu salutaire qui nous anime, & que nos ennemis ont presque estouffé. C'est la seule influence de LOVYS XIV. qui doit redonner de la vertu aux sacrez talismans, qui furent fabriquez sous le benin aspect de HENRY QUATRIESME. Vous estes, SIRE, venu dans le monde, pour y estre le bien-facteur du genre humain, & le pere de vos suiets, & il n'est pas juste que cette bonté, qui est le plus beau trait de l'image de Dieu sur le front des Rois, demeure inutile en Vostre Sacrée Personne, & qu'ignorant le peché que l'iniustice commet dans Vostre Estat, vous perdiez l'employ d'une generosité destinee à faire la felicité de vos peuples. Vous ne manquerez pas d'occasion, SIRE, pour donner de l'exercice à vostre naturel bien-faisant, pour peu que VOSTRE MAIESTE daigne ietter les yeux sur ses suiets de nostre communion, qui sont tous malades, ou affligés. La plus aymable & la plus Illustre qualité d'un Grand Prince, est de faire tousiours du bien, & quand VOSTRE MAIESTE nous conseruera dans nos

anciens priuileges , en nous donnant vne marque de sa iustice , elle nous enrichira d'un second bien-fait, qui ne sera pas moindre que le premier , & aura la gloire d'imiter cette eternelle bonté dont on dit, qu'elle crée incessamment le monde en le conseruant.

SIRE, fixez donc nostre fortune , etablissez nos conditions chancellantes, rendez nous en fin cét Edit de Nantes , en le desgageant de ces cruelles restrictions qui le destruisent, & ne desdaignez pas d'imiter cette adroite main , qui conserua le corps, en tuant le serpent qui l'envelopoit. Ne souffrez plus s'il vous plaist, que cét Edit soit vn bien defendu dont les mauuais Anges , l'espée à la main , nous refusent la possession : ou qu'il soit à nostre égard, ce que fût la terre promise à l'endroit de quelques Israélites, *Qui commurent la beauté du pays, & en apperceurent de loin les commoditez* , mais ils n'en eurent jamais la jouissance. Rappelez, SIRE, cette Declaration de l'année MDCLVI. par vne surseance eternelle ; afin que cette ombre reculée rameine apres soy la lumiere du Soleil sur nostre horizon , & nous redonne nostre premiere santé, comme par quelque imitation du miracle que la Iudée vist autresfois, lors qu'Ezechias recouura la sienne. Dans ce iuste dessein, SIRE, que vostre Conseil ne craigne point, ny les temeraires mouuemens de quelques mauuais suiets , ny les anathemes sans force des autres. Peur d'hommes vaillans pourroient trouuer leurs mains , quand il seroit question de s'opposer à vos ordres : & vostre reste SIRE, est au dessus de cette region où les orages se forment. VOSTRE MAIESTE' n'aura qu'à remuer le bras (à l'exemple de Saint Paul) pour faire tomber, sans receuoir aucune atteinte , les serpens qui s'y seroient attachez.

Cepen-

Cependant nous ne prenons pas garde que la violence de nostre douleur l'emporte sur nostre respect, en nous faisant abuser d'un loisir si précieux que celui de VOSTRE MAIESTE. Mais, SIRE, on nous accuse de tant de mauuais desseins, contre la verité: on nous charge de tant de pesans fardeaux; contre la iustice: on nous oste si cruellement vos premieres grâces: contre vos intentions: qu'il nous a esté mal-aisé de soutenir cette verité, de combattre pour cette iustice, d'éclaircir ces bonnes intentions: en aussi peu de paroles qu'on attaque l'une, qu'on blesse l'autre, & qu'on obscurcit ces dernières. On tue plus promptement qu'on ne guerit. Et les outrages, les iniustices, & les calomnies sont des playes, qui s'estans faites dans l'espace de quelques iours, ne peuuent se cicatriser, ny mesme s'adoucir que par le cours de plusieurs années.

Quand la matiere n'auroit pas esté si abondante, VOSTRE MAIESTE sçait que dans de moindres interets que ceux du salut commun, & de la gloire de Dieu, les passions que nous auons receuës de la nature l'ont quelquesfois surmontée, & ont délié la langue à ceux qui estoient naturellement muets. Ce sont, SIRE, ces iustes passions qui vous ont parlé longuement, parce qu'elles auoyent beaucoup d'importantes choses à vous dire, & beaucoup de plaintes considerables à vous faire: & V. M. ne trouuera pas étrange que leur voix soit forte, puis qu'elles crient par autant de bouches, que nos corps ont receu de playes. VOSTRE MAIESTE, qui est nostre iuge, estoit obligée de nous entendre: & elle ne sera pas fâchée d'apprendre (comme vn bon pere) dans ce long recit, l'amour & la fidelité que ses enfans ont pour elle, receuant fauorablement les Remonstrances de la Chambre de l'Edit, qui renferme dans leur

étendue, la véritable Apologie de vos sujets de la Religion prétendue Réformée.

Ouy, SIRE, les Officiers de la Chambre de l'Edit de Guienne, confessent ingenuëment, que tenans en déposit leur puissance de VOSTRE MAIESTÉ n'ayans qu'un éclat emprunté, & qu'une souveraineté mandée; ils sont obligés d'employer fidèlement pour vos intérêts, tout ce qu'ils sont, & tout ce qu'ils peuvent: comme ils déclarent encore qu'ils ont toujours reçu tous vos ordres, avec la même vénération qui est due aux choses sacrées. Ils n'auroient donc jamais rompu le silence, sans le besoin qu'il y avoit de parler pour le bien de vostre service, & pour le repos de vostre Estat, devant un Prince qui ayant tous les deux à cœur, les écouterait sans peine. Il est vrai qu'ils auroient que la voix de leurs frères, qui gémissent dans l'oppression, n'a pas peu servi à exciter la leur: & ils ne leur ont tendu les mains, que quand ils ont vu qu'il y alloit de la liberté de leurs consciences, & de la gloire de Dieu. Ils ne prétendent, SIRE, dans leurs respectueuses remontrances, de vous demander à genoux, si ce n'est qu'il vous plaise selon vos Edits, de rétablir ceux de leur communion dans le commerce de la vie civile, les traitant comme le reste de vos sujets. Qu'il vous plaise de rendre aux pères, le pouvoir que la nature leur donne sur leurs enfans: de souffrir qu'il y ait quelque chose de certain dans leurs fortunes: de défendre de toucher à la liberté de leurs consciences; & d'agréer qu'on nous conserve des Temples dans lesquels nous puissions continuer à prier Dieu pour la prospérité de V. M. pour la gloire de ses armes, & pour le bonheur de son regne.

Nous espérons; SIRE, qu'estans sous l'ombre de vos
aïsses, l'iniquité passera sans nous faire iniure. Nous

ne sommes point jaloux des graces que vous faites à nos freres, plus heureux, mais non pas plus fidelles que nous; mais vous estes nostre commun Pere, & nous desirons dauoir part comme eux à vostre paternelle benediction. Dans ce iuste desir, nous vous dirons, SIRE, avec toute humilité, les mesmes paroles que Iacob disoit autresfois à l'Ange, *nous ne te quitterons point, que tu ne nous ayes benis.* Et apres que Dieu aura fléchy vostre cœur à nous accorder les marques necessaires de vostre bien-veillance, & les remedes salutaires à nos maux: il sera dit de nous, comme de ceux que le Fils de Dieu auoit gueris, *ils s'en allerent en paix, & raconterent les grandes choses que le Seigneur leur auoit faites, & comme il auoit eu pitié d'eux.*

S I R E, souuenez-vous s'il vous plaist, que ceux qui vous demandent du repos sous le nom de grace, auroient peut estre quelque suiet de l'attendre sous ce-luy de recompense: & que ceux qui pourroient avec quelque raison esperer de nouuelles marques de la bonté de V. M. ne pretendent dans cette rencontre que des effets ordinaires de sa iustice. Et cependant, tous abbatu aux pieds de vostre Throné, nous supplions Dieu de tout nostre cœur *qu'il donne à V. M. en longueur de iours vn Conseil fidelle, vn regne paisible, & par tout des armes heureuses, & triomphantes.*

* * *

K ij



